

Bilan 2025

11 février 2026



Introduction

- Salutations
- Bilan phytosanitaire de l'année 2025
- Politique fédérale et cantonale
- Orientations spécifiques au secteur fruits et légumes
- Divers

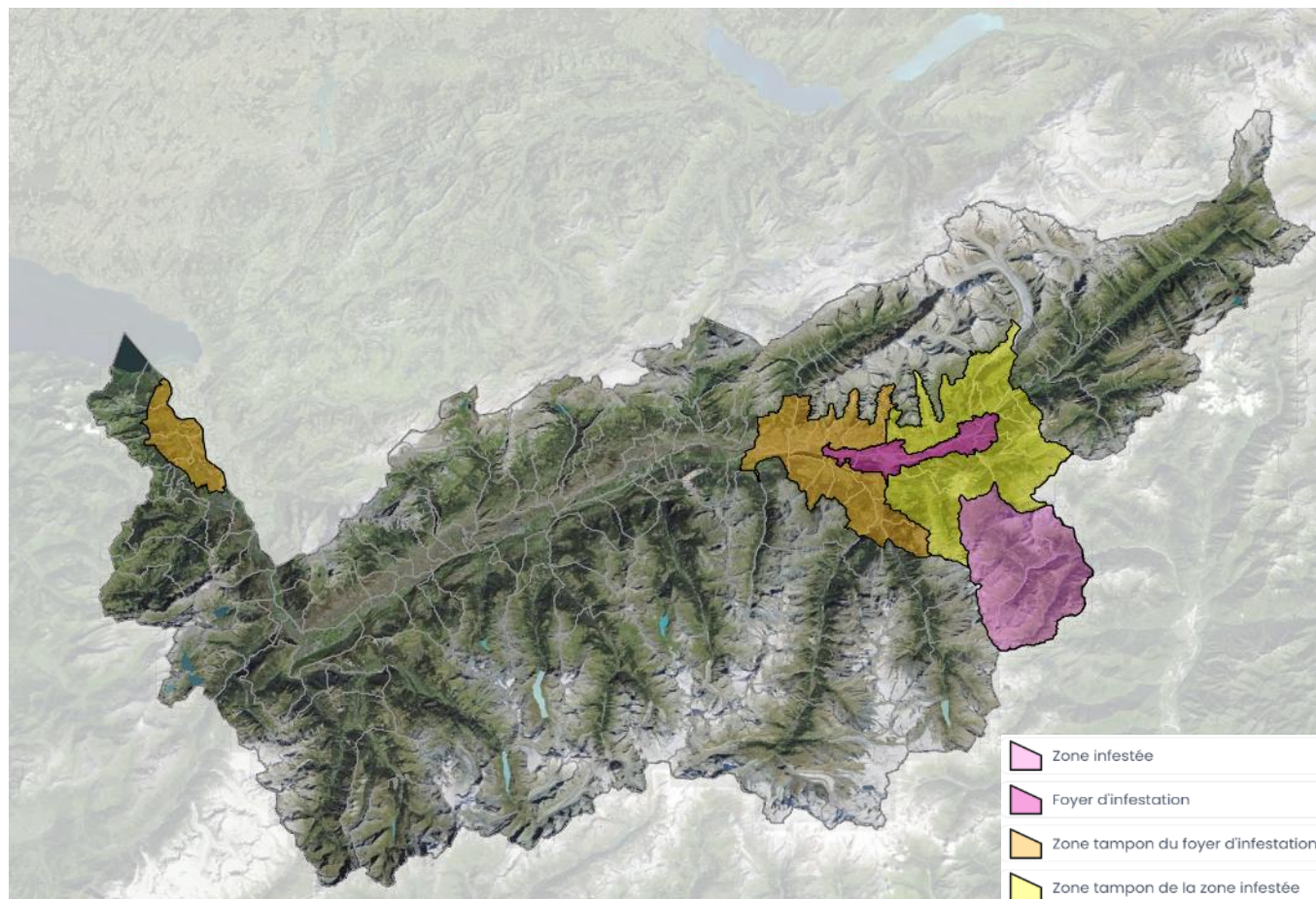


Bilan phytosanitaire de l'année 2025

Céline Gilli
Fabio Kuonen
Diana Zwahlen
Gérard Villetta

Maladies et ravageurs

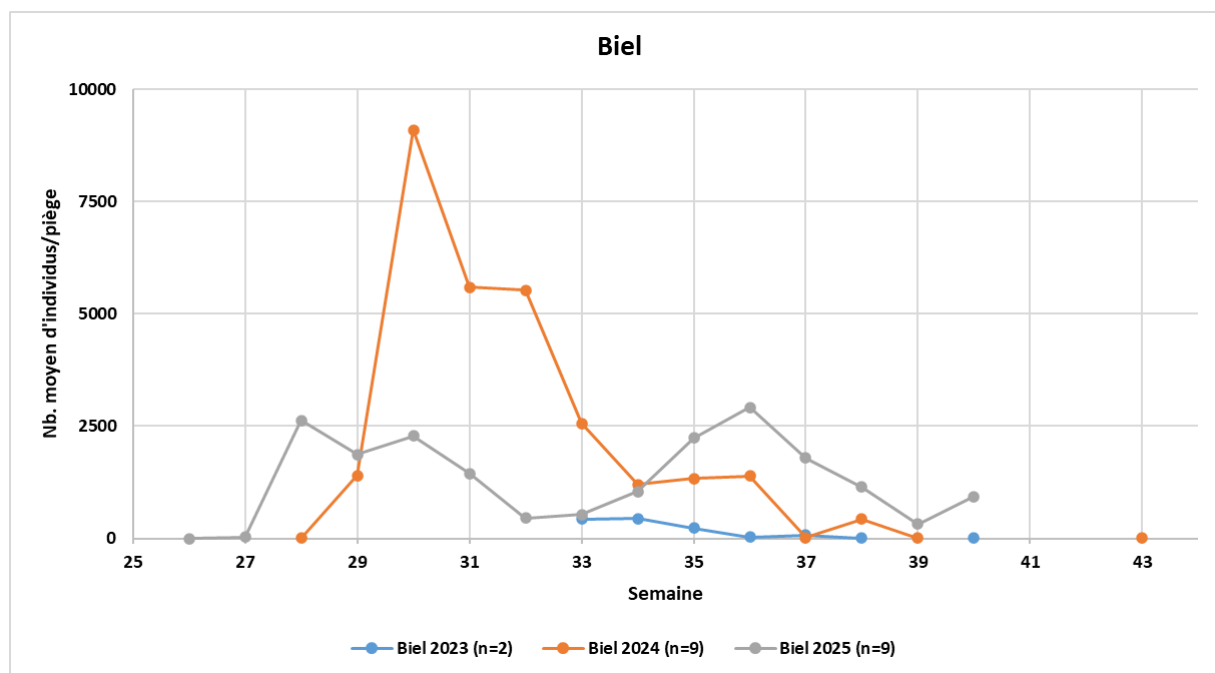
▴ Scarabée japonais



Maladies et ravageurs

▲ Scarabée japonais

- Zone infestée (Simplon) : limiter la dissémination
 - En 2025, beaucoup moins de captures qu'en 2024



- Application de nématodes sur une petite surface à Gondo

Maladies et ravageurs

▲ Scarabée japonais

- Foyer d'infestation Rarogne-Termen : **éradication**
 - Une vingtaine d'individus capturés en 2024
 - 200 en 2025 (plus de pièges) dont 125 dans un piège à Viège
 - Application de nématodes sur les terrains de sport, les gazons autour des piscines et dans les jardins



Maladies et ravageurs

▲ Scarabée japonais

- Moyens de lutte
 - Piégeage de masse
 - LLINs
 - Traitements phytosanitaires : homologation pour situation d'urgence (exemple 2025)
 - ▲ Nématodes contre les larves
 - ▲ Acétamipride contre les adultes
- Recherches en cours



Photos: OFAG, situation Tessin 2024



Maladies et ravageurs

▲ Feu bactérien - Situation 2025

2025	FULLY-LETTAZ		SAXON		RIDDES		FOUGERES		UVRIER		ST-LEONARD		SIERRE		2025
Culture	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Culture
28.04	END	END	END	END	END	END	END	END	END	END	END	END	END	END	28.04
27.04	M	M	L	L	L	L	M	M	!/M	!/M	M	M	M	M	27.04
26.04	M	M	M	M	L	L	M	M	M	M	M	M	M	M	26.04
25.04	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	25.04
24.04	M	SYM/M	L	L	L	L	L	L	M	M	L	L	M	M	24.04
23.04	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	23.04
22.04	L	L	M	M	L	L	M	M	M	M	L	SYM/L	L	L	22.04
21.04	M	M	M	M	L	L	M	M	M	SYM/M	M	M	M	M	21.04
20.04	M	M	M	M	M	M	M	M	L	L	M	SYM/M	M	M	20.04
19.04	M	M	M	M	L	L	M	M	M	M	M	M	L	L	19.04
17.04	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	17.04
16.04	M	M	M	M	M	M	M	M	M	HT-	M	M	M	M	16.04
15.04	H	I	H	H	H	H	!/M	!/M	HW-	HW-	HW-	HW-	HW-	HW-	15.04
14.04	H	H	H	H	H	H	H	H	I	I	I	I	H	H	14.04
13.04	M	M	M	M	M	M	M	M	!/M	HT-	H	I	!/M	!/M	13.04
12.04	M	HT-	L	L	L	M	L	L	L	M	M	HT-	M	M	12.04
11.04	M	HT-	M	M	L	L	L	L	L	M	M	HT-	L	L	11.04
10.04	M	HT-	L	L	L	L	L	L	M	HT-	M	HT-	M	M	10.04
09.04	L	L	L	L	M	M	L	L	M	M	M	M	L	L	09.04
01.04	L	L	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	L	L	01.04
31.03	L/BEG	BEG/L	L/BEG	BEG/L	L	L	M/BEG	M	M	M	L	L	L/BEG	BEG/L	31.03
30.03					L	L		L	L	L	L	L			30.03
29.03					L/BEG	BEG/L		L	L	L	L/BEG	L			29.03
28.03								M	M/BEG	M		BEG/M			28.03
27.03							BEG/L		BEG/M						27.03

- Floraison homogène
→ pomme / poire
- Jours d'infection autour du 14 avril
- Dans l'ensemble risque rel. faible durant floraison principale
→ mais plusieurs avertissements
→ en général 2-4 traitements

Maladies et ravageurs

Feu bactérien - Situation 2025

2025	FULLY-LETTAZ		SAXON		RIDDES		FOUGERES		UVRIER		ST-LEONARD		SIERRE		2025
Grafique	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Aperçu Détail	Grafique
Alt.	459 m		465 m		468 m		480 m		495 m		499 m		510 m		Alt.
Culture	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Pomme	Poire	Culture
13.06	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	13.06
12.06	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	12.06
11.06	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/I	11.06
10.06	I	SYM/SYM/I	I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/I	10.06
09.06	SYM/HW-	HW-	SYM/HW-	HW-	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	09.06
08.06	SYM/I	I	SYM/I	I	I	I	SYM/I	I	I	I	SYM/I	I	I	I	08.06
07.06	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/H	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	07.06
06.06	SYM/HW-	SYM/HW-	HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	SYM/HW-	06.06
05.06	I	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	05.06
04.06	I	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	I	04.06
03.06	I	SYM/I	I	SYM/I	I	I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	I	03.06
02.06	I	I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	I	I	SYM/I	I	I	I	I	02.06
01.06	SYM/SYM/I	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	01.06
31.05	I	SYM/I	I	I	I	SYM/I	I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	SYM/I	SYM/I	31.05
30.05	HW-	HW-	I	I	I	SYM/I	SYM/I	I	I	I	HW-	HW-	HW-	HW-	30.05
29.05	I	I	H	H	SYM/I	I	H	I	SYM/I	I	SYM/I	I	I	I	29.05



06.05	M	M	M	SYM/M	M	M	M	HT-	M	HT-	M	SYM/HT-	M	SYM/HT-	06.05
05.05	M	HT-	M	HT-	M	HT-	M	HT-	HT-	HT-	M	HT-	M	HT-	05.05
04.05	I	I	I	I	I	I	I	I	SYM/I	I	I	I	I	I	04.05
03.05	I	I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	SYM/I	I	I	03.05
02.05	HW-	HW-	I	I	HW-	HW-	HW-	SYM/HW-	I	SYM/I	SYM/I	SYM/SYM/I	I	I	02.05
01.05	HW-	HW-	I	I	I	I	I	I	SYM/I	SYM/I	I	I	HW-	I	01.05
30.04	HW-	HW-	I/M	I/M	HW-	HW-	I	I	I	I	I	I	I	I	30.04
29.04	HW-	HW-	M	M	I/M	HW-	H	H	HW-	HW-	I	I	HW-	I	29.04
28.04	M	M	M	M	L	L	M	M	I	I	I/M	I/M	I/M	I	28.04
27.04	M	M	L	L	L	L	M	M	I/M	I/M	M	M	M	M	27.04
26.04	M	M	M	M	L	L	M	M	M	M	M	M	M	M	26.04
25.04	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	25.04
24.04	M	SYM/M	L	L	L	L	L	L	M	M	L	L	M	M	24.04
23.04	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	23.04
22.04	L	L	M	M	L	L	M	M	M	M	L	SYM/L	L	I	22.04
21.04	M	M	M	M	L	L	M	M	M	SYM/M	M	M	M	M	21.04
20.04	M	M	M	M	M	M	M	M	L	L	M	SYM/M	M	M	20.04

MAIS : les conditions d'infection ont été idéales pour les plantations de printemps, les variétés qui refleurissent (Pink, Williams par ex.) et pour les cognassiers !!

Maladies et ravageurs

▲ Feu bactérien - Situation 2025

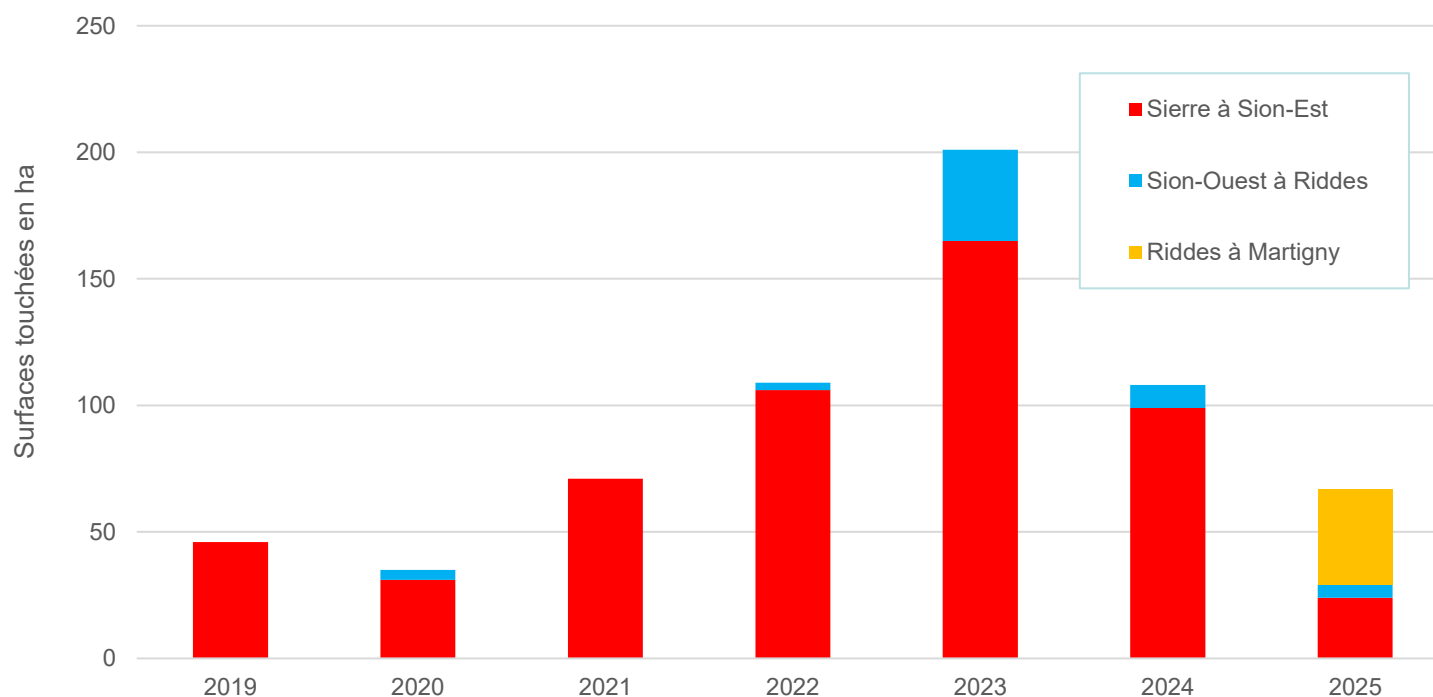
- Env. 67 ha touchés (146 parcelles)
 - Périmètre 1 (Sierre à Sion-Est) env. 24 ha
 - Périmètre 2 (Sion-Ouest à Riddes) env. 4.5 ha
 - Hors périmètre (Riddes à Martigny) env. 38 ha
- 6 parcelles arrachées complètement
 - Env. 1.4 ha de poiriers / cognassiers
 - Dont ½ en hiver 24/25 sur Sierre
 - Le reste dans le nouveau secteur (Fully, Saxon, Martigny)
- Plusieurs plantations de pommiers de l'année rabattus
- > 40 cognassiers infestés dans des jardins



Maladies et ravageurs

▲ Feu bactérien - Évolution dans le temps

Evolution des surfaces touchées par le Feu bactérien



Maladies et ravageurs

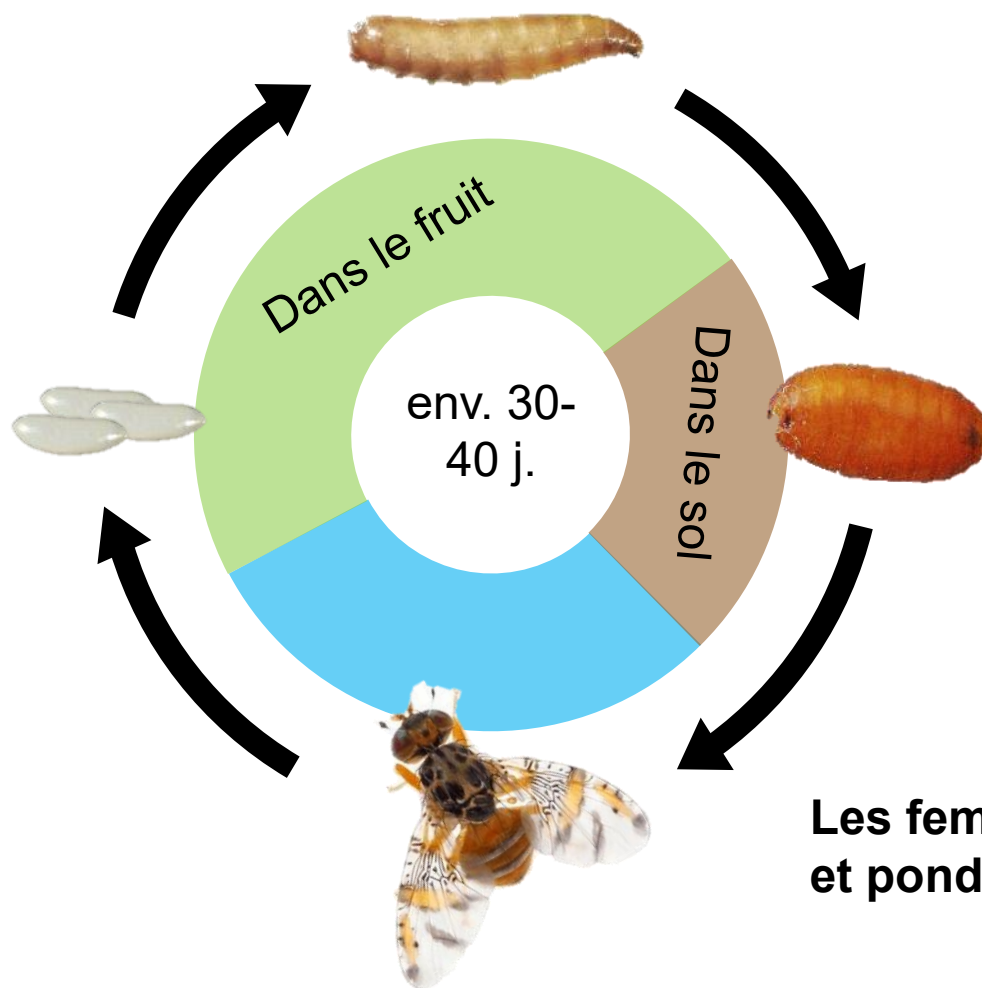
▲ Feu bactérien - Stratégie 2026



- Suppression des périmètres
 - FB présent dans toute la zone de production
- La responsabilité de surveillance et lutte incombe aux producteurs
 - L'office informera sur les périodes de contrôles
 - **Toute parcelle touchée doit immédiatement être annoncée à l'office avant la suppression des symptômes**
- Traitements obligatoires des cultures dans tout le canton
 - Soutien financier prévu
- Détails de la stratégie
 - **Séance spéciale feu bactérien, le 24 février**

Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne des fruits - Cycle de vie



**Les femelles vivent 2 à 4 mois
et pondent env. 300 œufs**

Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Plantes hôtes

- Plus de 250 espèces végétales connues, principalement des fruits
- Préfère les aliments à peau fine, mais attaque aussi certaines espèces maraîchères
- Infestations plus fréquentes dans des zones avec une grande diversité d'espèces fruitières et où des fruits mûrs sont présents tout au long de la saison



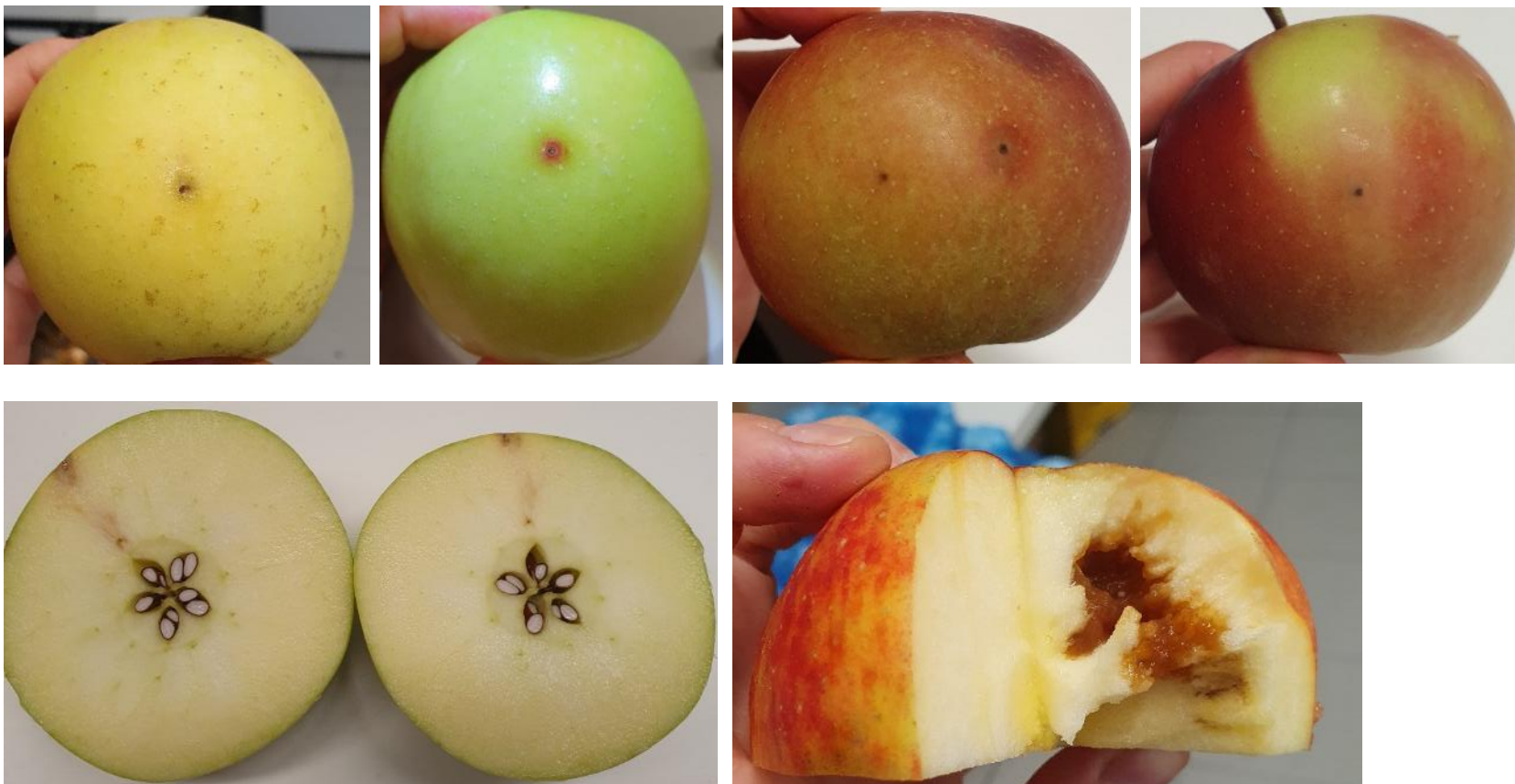
Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Dégâts



Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Dégâts



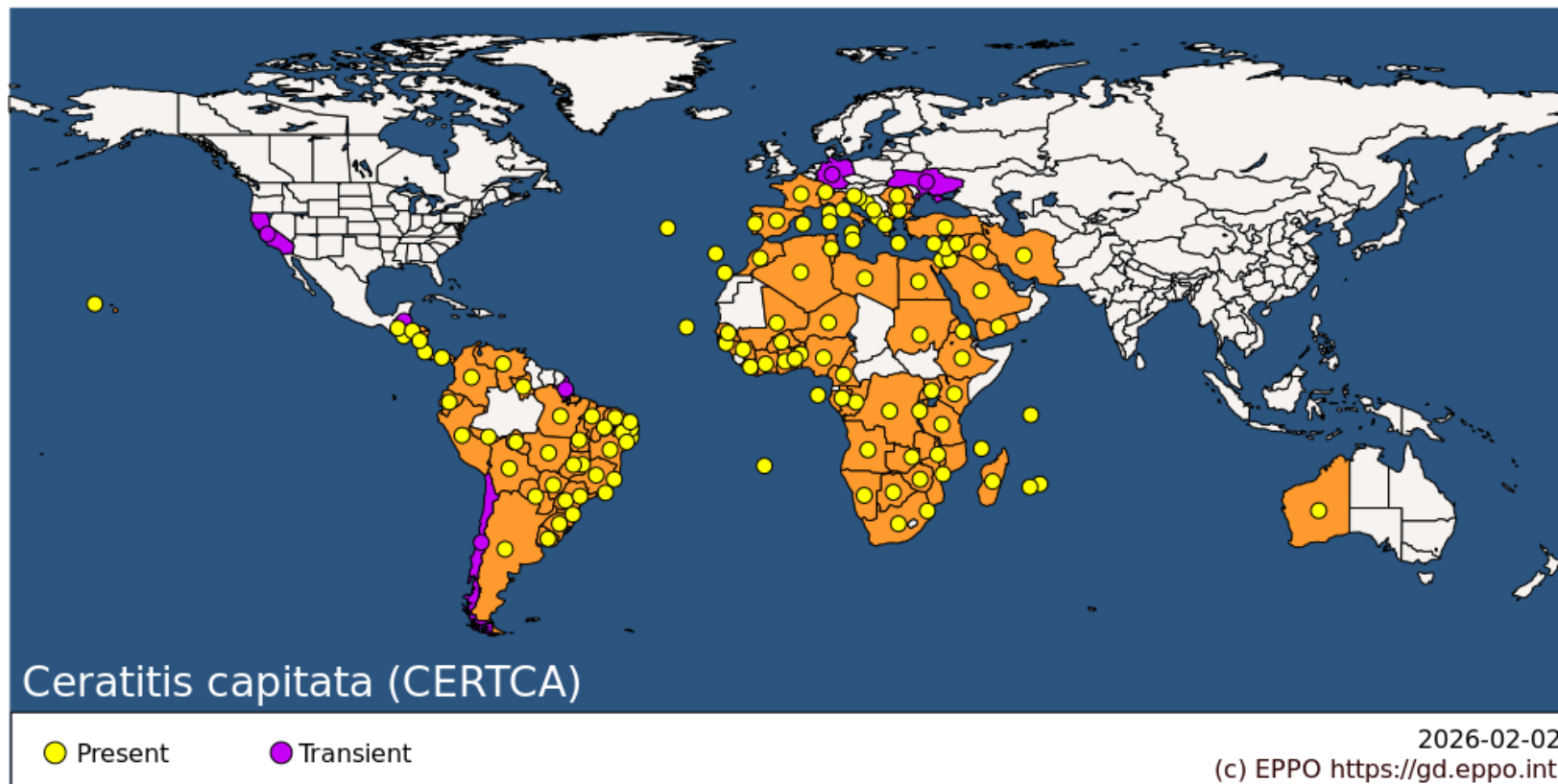
Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Dégâts



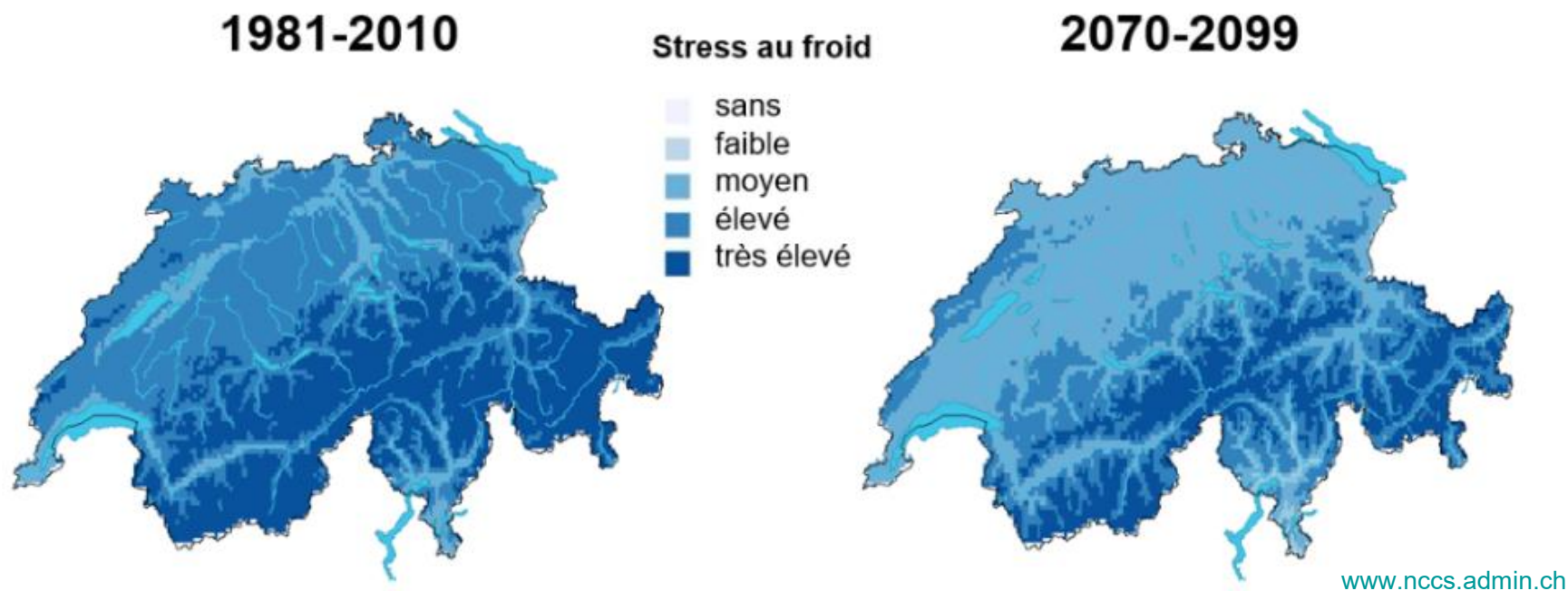
Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Distribution



Maladies et ravageurs

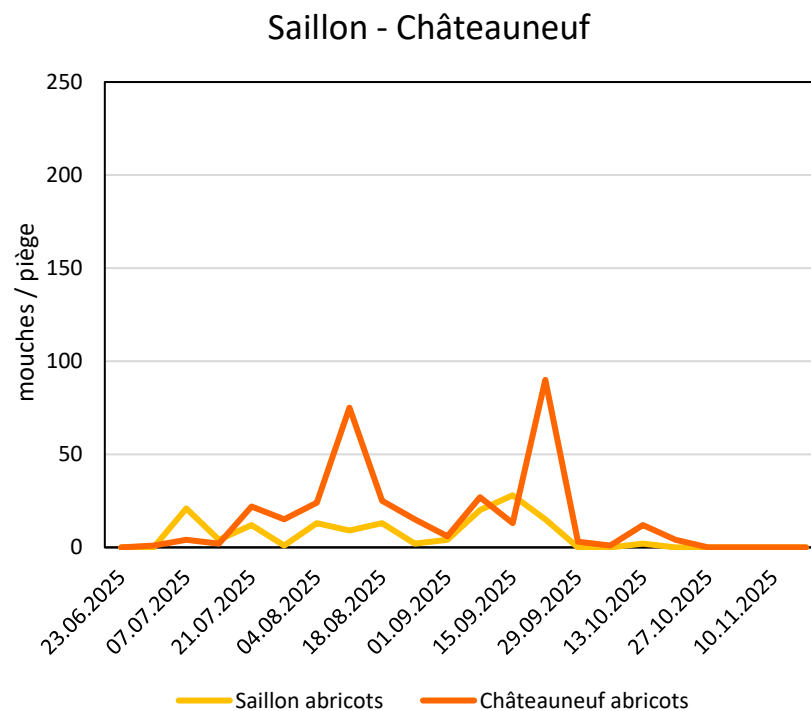
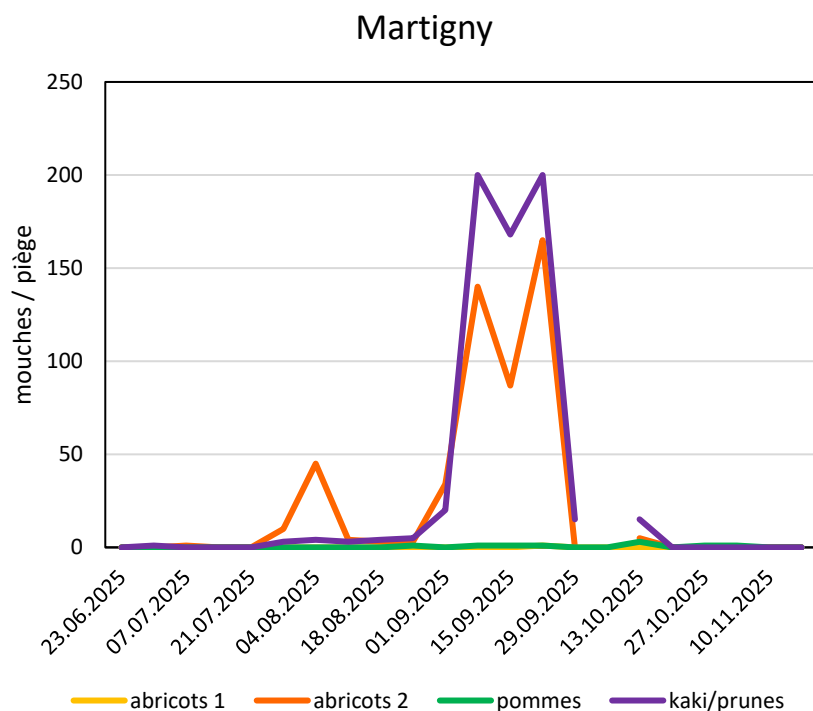
▲ Mouche méditerranéenne - Hivernation vs. introduction



- Selon cette modélisation, la mmf ne peut pas survivre à long terme au même endroit
- Elle peut être réintroduite par des fruits infestés
- Elle peut hiverner dans des caves (T min. 11°C)

Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Monitoring 2025



- Période de vol de fin juin à mi-novembre
- Pic de vol en septembre
- Intensité de vol très variable selon les parcelles

Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Essai «Piégeage de masse»

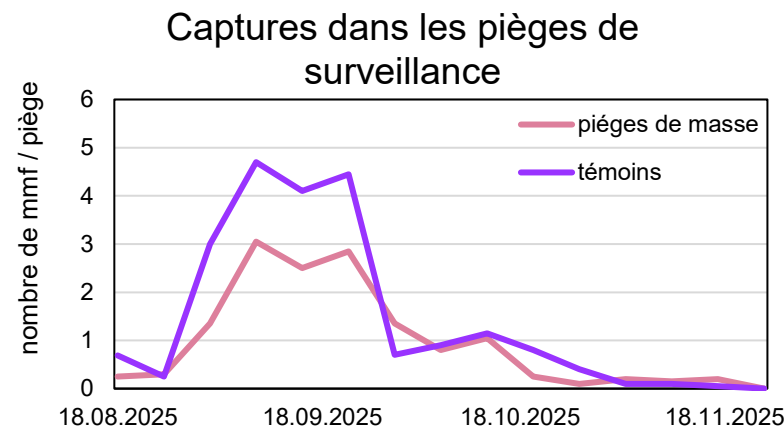
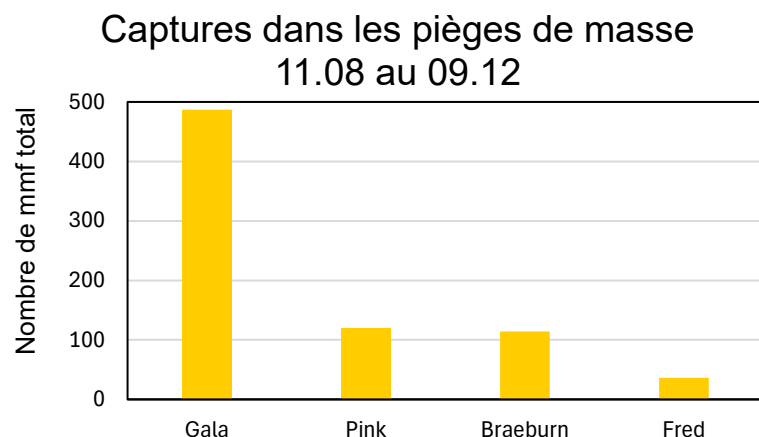
- 4 parcelles à Saillon (Fred, Gala, Braeburn, Pink)



- 2 pièges à phéromones par bloc
- Contrôles sur fruits (500 par bloc)

Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Essai «Piégeage de masse»

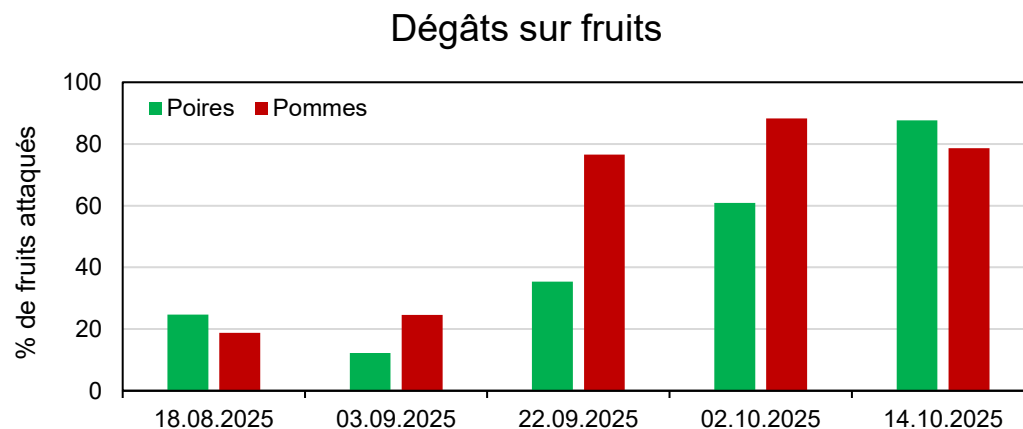
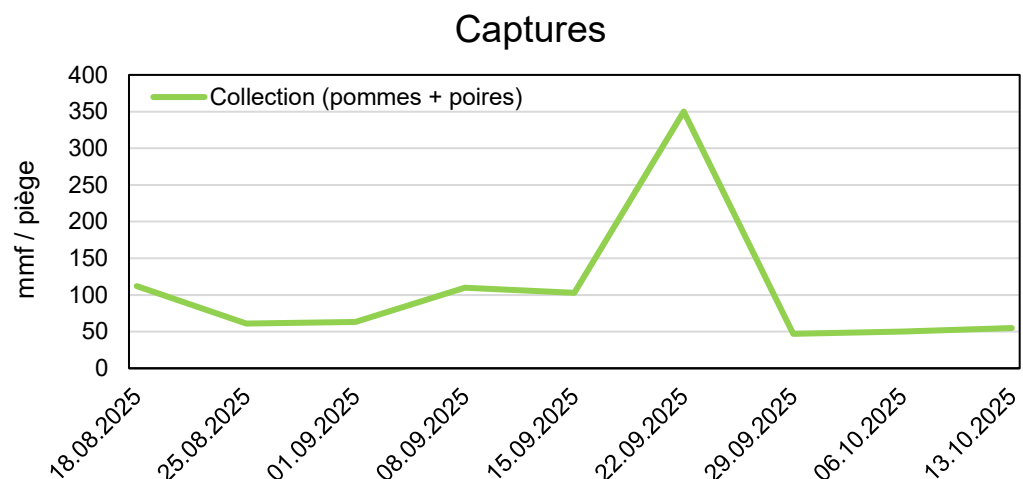


- 1 fruit avec dégâts observés (Gala, témoin)

→ **Aucune conclusion définitive sur l'efficacité possible**

Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Dégâts dans la collection



Maladies et ravageurs

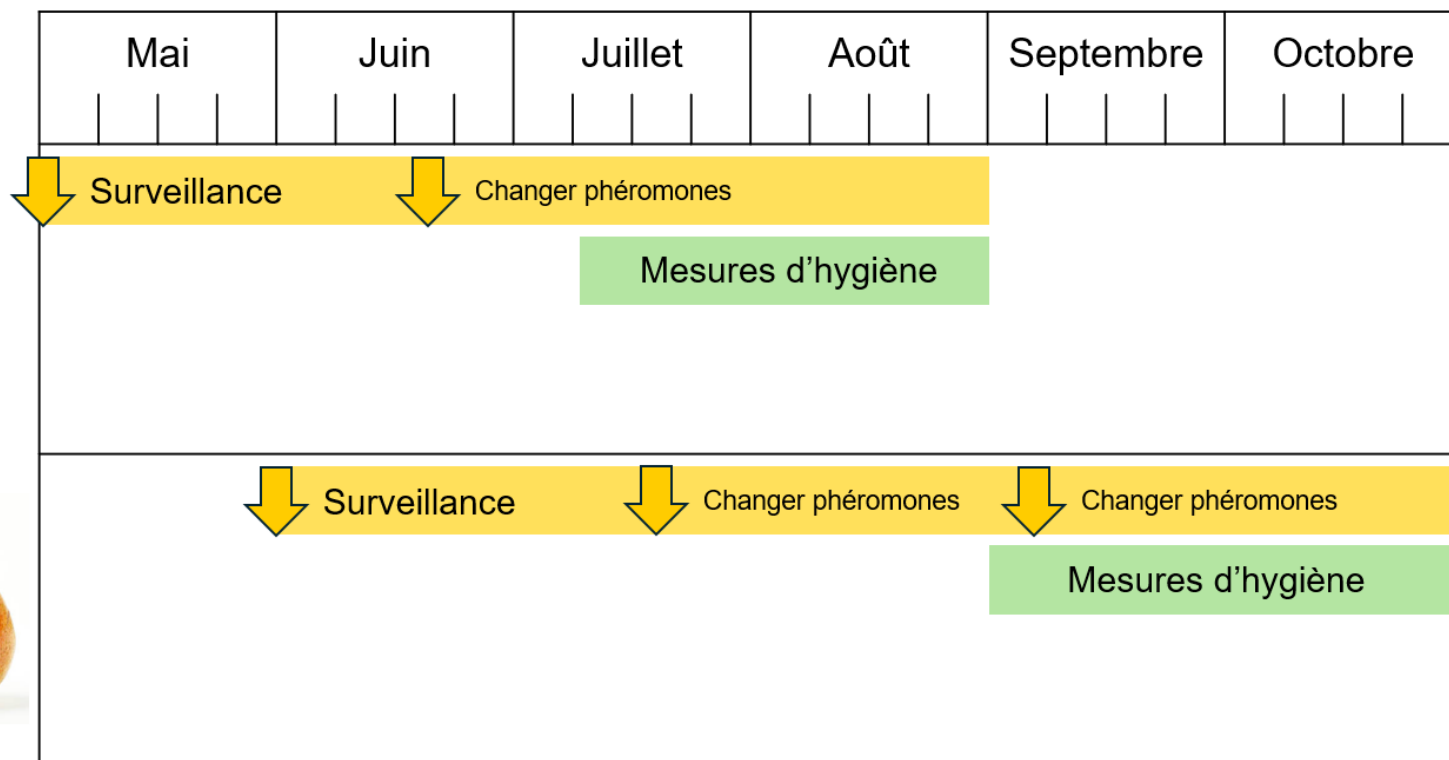
▲ Mouche méditerranéenne - Perspectives

- Activités prévues en 2026
 - Surveillance approfondie
 - En fonction de la présence
 - ▲ Essai pièges de masse sur abricot, pépins, autres
 - ▲ Essai traitements, év. avec appâts
- Conseils pour 2026
 - Surveillez (par piège) les parcelles avec présence en 2025
 - Restez vigilants pendant toute la saison
 - Appliquez des mesures d'hygiène
 - N'hésitez pas à nous contacter pour des conseils individuels



Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne - Perspectives



⬇ Demande d'homologation pour situation d'urgence a été déposée pour le spinosad et l'acétamipride

Maladies et ravageurs

▲ Mouche méditerranéenne des fruits

- Un grand merci aux producteurs participants et à Omya pour la bonne collaboration dans le cadre de l'essai «pièges de masse»
- Merci de nous contacter en cas de soupçon ou si vous observez des dégâts



Autres observations particulières en 2025

▲ Autres observations particulières en 2025

- Carpocapse sur abricot
- *Anarsia*
- Cochenille farineuse
- Capua
- Nouveau puceron sur abricot (*Myzus mumecola*)



▲ Restez vigilants !

▲ Merci de nous contacter en cas de soupçon ou forte attaque

Permis pour l'application de produits phytosanitaires

▲ Bases légales

- Ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture (Oper-AH)
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

▲ Pour qui ?

- Toute personne qui achète et/ou utilise des produits phytosanitaires à titre professionnel ou commercial
- Toute personne qui encadre des tiers à l'utilisation des PPh (même entité juridique)



Permis pour l'application de produits phytosanitaires

▲ Permis divisé par type de PPh et de domaine

NOM DU PERMIS	DOMAINE D'APPLICATION	TYPE DE PRODUITS UTILISABLES
Permis A Agriculture	Permis Agriculture inclut les grandes cultures, cultures spéciales telles que la viticulture, l'arboriculture et les cultures maraîchères	Tous les produits phytosanitaires pour l'agriculture
Permis H Horticulture	Permis Horticulture se réfère aux cultures non-agricoles (fleurs, arbres, etc.), à l'entretien des terrains militaires, des places de sport (y compris les terrains de golf), des environnements d'immeubles d'habitation ou de services, et des bâtiments commerciaux, industriels ou publics	Tous les produits phytosanitaires homologués pour le type de surface traitée
Permis S Domaines Spéciaux	Le permis S autorise l'utilisation d'herbicides pour le traitement plante par plante sur les voies ferrées, les routes, en agriculture et en horticulture, ainsi que l'emploi les molluscicides et rodenticides en agriculture et horticulture.	Herbicides, molluscicides et des rodenticides
Permis Fo Économie Forestière	Permis Fo pour toute utilisation en forêt et dans les cultures afférentes, telles que la production d'arbres de Noël	Tous les produits phytosanitaires utilisables en forêt



Permis pour l'application de produits phytosanitaires

▲ Ce qui change

- Formation continue obligatoire pour l'application professionnelle de PPh
 - Validité du permis limitée à **5 ans**
 - Prolongation conditionnée à la participation à une formation continue (8h pour l'agriculture)
 - Achats de PPh professionnels seulement sur présentation du permis valide



Permis pour l'application de produits phytosanitaires

▲ Heures de formation continue par filière

TYPE DE PERMIS	COURS À THÈMES IMPOSÉS	COURS À THÈMES À OPTION	TOTAL HEURES DE FORMATION
Agriculture	2 heures	6 heures	8 heures
Horticulture	2 heures	4 heures	6 heures
Économie forestière	2 heures	2 heures	4 heures
Domaines spéciaux	2 heures	2 heures	4 heures

Permis pour l'application de produits phytosanitaires

Échange du permis d'ici au 30 juin 2026

1

Communiqué phytosanitaire
n° 1 du 7 janvier 2026

SOMMAIRE

- Généralités
- Obtenir le nouveau permis de traiter
- Agrivina
- Viticulture
- Vignoble du 21^{ème} siècle

GÉNÉRALITÉS

OBTENIR LE NOUVEAU PERMIS DE TRAITER

Pour acheter des produits phytosanitaires (PPH) à des fins professionnelles en agriculture, il est obligatoire de disposer d'un permis de traiter. Cet usage concerne les personnes qui vendent leurs récoltes.

À partir du 1^{er} janvier 2026, l'ordonnance du DETEC relative au permis pour l'emploi de PPH dans l'agriculture (OEPH) entre en vigueur. Le nouveau permis sera délivré sous forme numérique. L'année 2026 doit être considérée comme une année de transition. Dès janvier 2027, l'achat de PPH réservés aux professionnels ne sera possible que sur présentation d'un permis PPH numérique valide.

Les personnes qui détiennent un ancien permis ou diplôme reconnu (voir la liste des formations reconnues) doivent échanger en ligne entre le 3 janvier et le 30 juin 2026.

Cet échange peut se faire sans examen et sans suivre de formation. Voici les démarches à effectuer (recommandation : utiliser un ordinateur) :

1. Préparez votre ancien permis de traiter (ou une attestation correspondante telle que diplôme, etc.) sous forme électronique en fichier PDF. L'identité du titulaire doit y être visible.
2. Rendez-vous sur le site web [Agrivina PPH](#).
3. Connectez-vous à l'aide d'un identifiant proposé. Le cas échéant, créez un identifiant sur AGOV. L'identifiant doit être personnellement établi au nom du demandeur du permis.
4. Remplissez le formulaire électronique avec vos données.
5. Téléchargez votre preuve d'autorisation professionnelle actuelle (permis ou diplôme).
6. Sélectionnez les catégories souhaitées (agriculture, éventuellement aussi horticulture et/ou domaines spéciaux).
7. Envoyez le formulaire.
8. Après la validation, un émoulement de 50 francs par catégorie sélectionnée vous sera facturé.

2

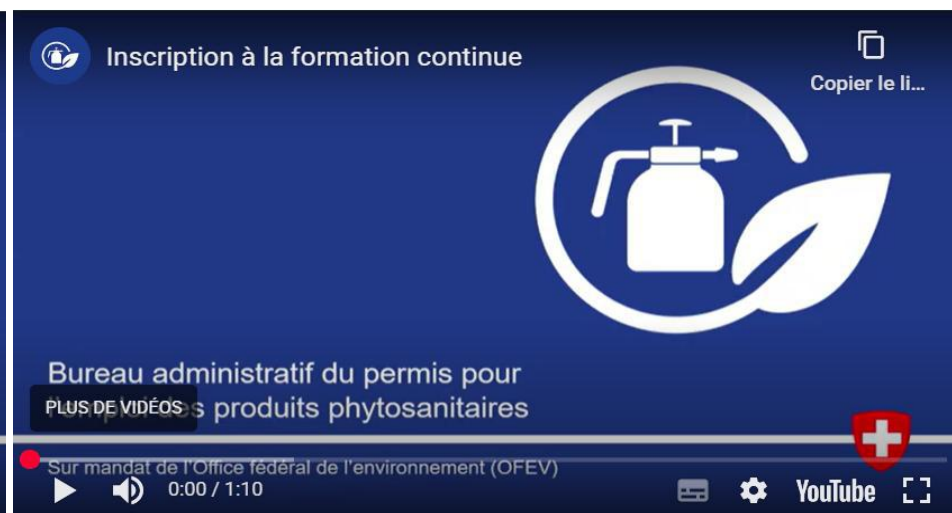
3

4

Permis pour l'application de produits phytosanitaires

▲ Plus d'informations sous : Plateforme Permis PPh

- [Je suis pro, j'ai mon permis PPh](#)
- [Demander une autorisation professionnelle](#)
- [Inscription à la formation continue](#)



▲ Sur le site internet du SCA/Protection des végétaux/Traitements phytosanitaires



Projet de conseil en cultures maraîchères

- ▲ Conseils individuels pour réduire les risques lors de l'application de produits phytosanitaires
- ▲ Gratuits
- ▲ Reconnaissance comme **formation continue** pour l'obtention du permis phytosanitaire
- ▲ Élaboration de mesures spécifiques pour l'exploitation
- ▲ Inscription : sca-oca@admin.vs.ch

Projet de conseil UMS

Verband Schweizer Gemüseproduzenten
Union maraîchère suisse
Unione svizzera produttori di verdura



Conseils aux exploitations sur l'utilisation des produits phytosanitaires

 • Conseils individuels pour réduire les risques lors de l'application de produits phytosanitaires • Reconnaissance comme formation continue pour l'obtention du permis phytosanitaire	 • Conseils spécifiques sur l'utilisation de produits phytosanitaires • Sensibilisation aux risques d'éventuels apports ponctuels et diffus de produits phytosanitaires dans les cours d'eau • Élaboration de mesures spécifiques pour l'exploitation
 6 heures • Durée des conseils : jusqu'à 6 heures • Conseils donnés par des spécialistes cantonaux • Pas de contrôles	 • Au max. CHF 210.- par conseils et exploitation • Conseils d'une valeur de CHF 840.- • Prise en charge des coûts restants par le canton et l'Office fédéral de l'agriculture
Inscription Office d'arboriculture et cultures maraîchères du Valais téléphone : +41 27 606 76 20 e-mail : sca-oca@admin.vs.ch	Qui peut participer ? Les exploitations maraîchères dans les cantons de Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Soleure, Thurgovie et Valais
Partenaires du projet Cantons de BE, FR, LU, SG, SO, TG, VS UMS, CCM, OFAG, AGRIDEA	

VSGP | UMS | USPV | Belpstrasse 26 | CH-3001 Bern | info@gemuese.ch | www.legume.ch
Postfach / CP | T +41 31 388 36 20 | www.gemuese.ch | www.vedura.ch

Installations de remplissage et de lavage

▲ Contexte

- Enjeu de protection des eaux
 - Quelques gouttes de PPh suffisent à polluer l'eau
 - Dépassements des valeurs limites : retrait des PPh
- Contrôles dans le cadre des PER
- Spécificités du Valais
 - Topographie
 - 17 installations «publiques»
 - Mise en conformité des installations pour fin 2028 (**contrôles par le SEN**)



Source: Agridea

Installations de remplissage et de lavage

▲ Rappels

- Remplissage



Aucune rétention des fuites,
Grilles eaux claires à proximité immédiate



Installation avec collecte des débordements,
couverte pour éviter une saturation avec
l'eau de pluie

Installations de remplissage et de lavage

▲ Rappels

- Rinçage interne : à la parcelle (obligation PER)
 - Automatique, depuis 2023, pour tous les appareils avec une cuve d'une capacité de plus **de 400 litres (PER)**
- Eau de rinçage pulvérisée sur une surface aussi grande que possible, à grande vitesse



Cuve de pulvérisateur munie d'une buse de rinçage, agrotop.

Installations de remplissage et de lavage

▲ Rappels

- Lavage externe
 - **À la parcelle**, lorsque c'est possible. Dépôts de substance pas encore secs donc plus faciles à nettoyer (moins d'eau)
 - Sur une aire de lavage
 - ▲ Fixe
 - ▲ Mobile



Aire de nettoyage mobile: L'eau de nettoyage est pompée en continu dans la cuve de rétention lors du nettoyage. A cause de l'absence de toit, la bâche doit être rangée après chaque utilisation pour éviter un débordement en cas de fortes précipitations, M. Hochstrasser.



Installations de remplissage et de lavage

▲ Concept cantonal : en cours d'élaboration

- Privilégier les installations publiques
- Sélectionner les solutions optimales pour le traitement de l'eau de lavage
- Définir les exigences techniques
- Intégrer le principe de causalité : facturation selon les volumes d'eau utilisés
- Soutenir particulièrement les projets qui suivent ce concept **(+15 %)**



Biobac (Agridea)



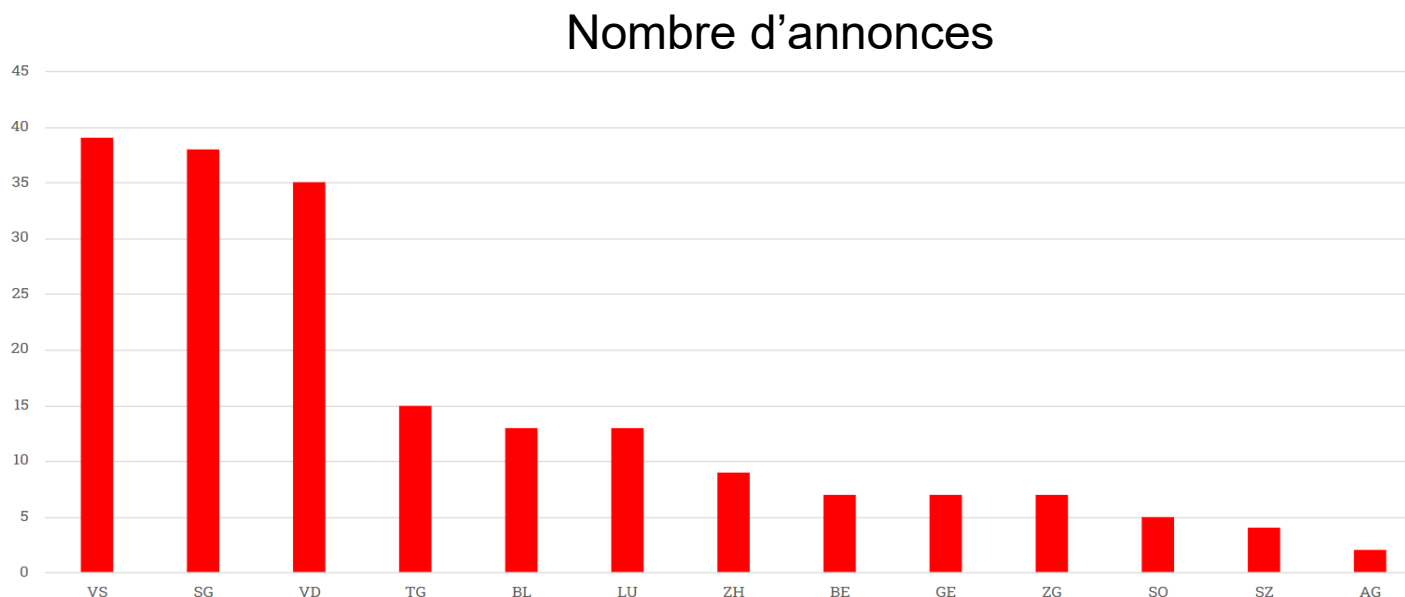
Vertical Green Biobed™ Image: ecavert



Evapophyt®

Observatoire des dégâts

- ▲ Enquête organisée par la FUS
- ▲ Données importantes pour les demandes d'homologation pour situation d'urgence



- ▲ **Merci pour la bonne participation en 2025 !**
- ▲ **Merci d'y participer aussi en 2026**



Modifications d'homologation 2026

- ▲ Acétamipride (différents produits) : dosage réduit dans les abricotiers (0,175 kg/ha)
- ▲ Produits avec délai de vente ou d'utilisation
 - Capex 2
 - Zorro
 - Asulam (différents produits)
 - Etephon (différents produits) : délais d'utilisation entre 30.06 et 31.12.26 selon le produit
 - Prolectus : délai d'utilisation 01.01.27
 - Movento SC : délai de vente 30.11.26, d'utilisation 30.06.27
- ▲ Nouvelle règle pour le cuivre, fruits à pépins, pour les bios
 - En moyenne sur les 5 dernières années max 2 kg/ha/an
 - Max 3 kg/ha/an

} Délai d'utilisation 01.07.26





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft,
Bildung und Forschung WBF
Agroscope

Changements d'homologation 2026 Insecticides/acaricides/ rodenticides

Etat de 31.12.2025

Barbara Egger



Insecticides: nouvelles autorisations

Produit	Numéro W	Substance active	Culture	Ravageur	Dosage et utilisation	Charges (sélection)
Beupro Andermatt Biocontrol	W 7633	<i>Beauveria brogniartii</i>	arboriculture en général	hanneton commun	Dosage: 30 - 50 kg/ha Application: période de végétation.	1. Port obligatoire, pour le personnel chargé de l'application, d'un masque de protection qui retient les spores. 2. Seulement contre les stades larvaires.
Flipper Bayer (Schweiz) AG	W 7630	Acides gras en C7-C20	pommier poirier/nashi	acariens tétranyques, pucerons du feuillage psylles du poirier	Dosage: 10 l/ha Concentration: 0.625 % Application: à partir du début de l'attaque. Nombre max. d'applications 5 par année, Intervall 7 jours Délai d'attente: 1 jour	Bien mouiller les plantes de tous les côtés. N'agit que par contact direct. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation. Attention! Augmentation de la formation de mousse pendant la préparation de la bouillie. Quantité de bouillie: au moins 1000 l/ha.



Insecticides: nouvelles autorisations

Produit	Numéro W	Substance active	Culture	Ravageur	Dosage et utilisation	Charges (sélection)
CheckMate Puffer Fruit Multi Stähler Suisse SA	W-7635	Pheromones: Z8-12Ac E8E10-12 OH (Codlemone)	Fruit à pépins	carpocapse des pommes, poires et abricots petite tordeuse des fruits tordeuse orientale du pêcher	Dosage: 3 diffuseur/ha Application: avant le début du vol, jusqu'à la récolte.	La surface de plantation doit être de 1 à 2 ha au minimum. Veiller à une bonne isolation (respecter une distance de 100 m au moins des peuplements non traités). La population de départ doit être la plus basse possible (pas plus de 1 à 2% d'attaque l'année précédente). Ne pas tenir le diffuseur devant le visage lors de la mise en marche car le dispositif projette un premier jet d'aérosol. Autant que possible, uniformiser le mode de conduite et la densité d'arbres. Au moment de la manipulation et lors de la fixation des diffuseurs il faut porter des gants de protection. La surface de plantation doit être de 1 à 2 ha au minimum. Veiller à une bonne isolation (respecter une distance de 100 m au moins des peuplements non traités). La population de départ doit être la plus basse possible (pas plus de 1 à 2% d'attaque l'année précédente). Ne pas tenir le diffuseur devant le visage lors de la mise en marche car le dispositif projette un premier jet d'aérosol. Autant que possible, uniformiser le mode de conduite et la densité d'arbres. Au moment de la manipulation et lors de la fixation des diffuseurs il faut porter des gants de protection.



Insecticides: autorisation de vente

Produit	Numéro W	Substance active	Culture	Ravageur	Dosage et utilisation	Charges (sélection)
Beupro liquid Andermatt Biocontrol	W 7528-2	<i>Beauveria brogniartii</i>	arboriculture en général	hanneton commun [vers blancs]	Dosage: 4 l/ha Application: période de végétation.	Beauveria FL-Maschinenring MR Personal & Service GmbH



Autres modifications

Produit	Numéro W	Substance active	Culture	Ravageur	Dosage et utilisation	Modification
Teppeki	W-6555 W-6555-1 W-6555-2	Flonicamid	Fruits à pépins Cerisier Prunier (pruneau/prune)	pucerons du feuillage		Nouvelle charge: Le produit ne doit pas être utilisé dans des mélanges en cuve avec des adjuvants ou des produits phytosanitaires huileux/à base d'huile.
Gazelle SG Barritus Rex Gepard Oryx Pro Pistol	W-6581 W-6581-2 W-6581-5 W-6581-3 W-6581-4	Acétamipride (20 %)	Abricotier	pucerons du feuillage	Concentration: 0.011 % Dosage: 0.175 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	Dosage réduit dans abricotier



Produits avec délai de vente ou d'utilisation

Produit	Numéro W	Firme	Substance active	Catégorie de produits	Délai d'écoulement des stocks	Délai d'utilisation	Remarque
Vertimec Gold	W 7028	Syngenta Agro AG	Abamectine	Insecticide	-	30.11.2025	applications en plein champ retirées.
Capex 2	W 4234	Andermatt Biocontrol	virus de la granulose de la tordeuse de la pelure – Isolat GV-0001	Insecticide	1.7.2025	1.7.2026	Substance active soumise pour autorisation.
Movento SC	W 6742	Bayer	Spirotetramat	Insecticide	1.7.2025	1.7.2026	Suppression de l'annexe 1 provisoirement reportée.
Zorro	W 7153	Omya	Spinetoram	Insecticide	1.7.2026	1.1.2027	



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft,
Bildung und Forschung WBF
Agroscope

Changement d'homologations herbicides et phytorégulateurs

Thomas Kuster

État au 31 décembre 2025



Herbicides: modifications des autorisations 2025

Produit	Firme	Substance active	Modification de l'autorisation
Agil	Leu+Gygax	Propaquizafop	Nouvelles exigences en matière de protection des utilisateurs: Préparation du bouillie: combinaison de protection, gants de protection, lunettes/visière
Propaq	Schneiter		



Produits avec délai d'utilisation Herbicides

Produit	Firme	Substance active	Raison	Période de soldes Période d'utilisation
Asulam	Sintagro M. Eggen	Asulam	Autorisation substance active expirée	01/07/2025 01/07/2026
Asulam LG	Leu+ Gygax			
Asulam S	Schneider			
Asulox	Syngenta			
Ruman	Omya			
Trifulox	Stähler			
Médox	Médol	MCCP-P+2,4-D	Liquidation de firme	03/06/2026 03/06/2027
Deux, 4-D-dicopur	Nufarm Suisse Sàrl	2,4-D	Uniquement les produits de la firme liquidée Nufarm Suisse Sàrl	15.10.2025 15.10.2026
U46 D Fluid				



Modifications apportées aux produits de loisirs

Produit	Firme	Substance active	Raison	Période de soldes Période d'utilisation
Roundup 120	Stähler	Glyphosate		31/10/2025 31/10/2026
Roundup Gel	Stähler			
Roundup Optima	Bayer			

Liste des produits pour amateurs non vérifiée quant à son exhaustivité.



Phytorégulateurs: modifications des autorisations

Produit	Firme	Substance active	Modification
Kudos	Omya	Prohexadione-calcium	Distribution par Omya à partir de 2026 Nouveau: utilisation compatible avec les PER
Harvista 1.3 SC	Agrofresh	1-MCP	Nouveau produit pour retarder la maturation des pommes et des poires dans les vergers 8,75-11,7 l/ha Pommes: Max. 1 application 3-21 jours/ Paires: Max. 1 application 0-7 jours avant la date de récolte prévue Délai d'attente: 3 jours Utilisation uniquement avec un système d'alimentation directe Zone tampon par rapport aux tiers: 20 m Les phytorégulateurs contre la chute prématurée des fruits peuvent influencer l'efficacité de Harvista



Produits avec délai d'utilisation Phytorégulateurs

Produit	Firme	Substance active	Raison	Période de soldes Période d'utilisation
Étéphone Médol*	Médol	Etephon	Liquidation de l'entreprise	30/06/2025 30/06/2026
Etephon	Sintagro		Substance active dans réexamen. Les entreprises n'ont fourni aucune donnée.	31/10/2025 31/10/2026
Dartilon	Stähler			31/12/2025 31/12/2026
Etephon LG	Leu+ Gygax			
Etefon S	Schneiter			
Rhodofix	Nufarm Suisse Sàrl	NAA	Uniquement produit de la firme liquidée Nufarm Suisse Sàrl	15.10.2025 15.10.2026

* y compris les importations parallèles Atena Etephon, Ethrel, Phon-Choc

Arboriculture: éthéphon ne sera plus autorisé après 2026 !



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft,
Bildung und Forschung WBF
Agroscope

Modifications des autorisations 2025 Fongicides et bactéricides

État au 06 janvier 2026

Sarah Perren



Fongicides/bactéricides : nouvelles autorisations

Produit	Numéro W	Substance active (teneur en substance active)	Culture	Organisme nuisible	Conseils de dosage	Conditions (sélection)
Kudos	W-7620, W-7620-1	Prohexadione-Calcium (10 %)	fruits à pépins	Effet partiel: feu bactérien [infections secondaires]	2.5 kg/ha	similaire: Regalis Plus
Lirus	W-6060-5	Dithianon	fruits à pépins et noyaux	analogue autres Dithianonproduits	analogue autres Dithianonproduits	analogue autres Dithianonproduits
Trezor	W-5751-1	Fenhexamid	fruits à noyaux	analogue Teldor	analogue Teldor	analogue Teldor



Autres modifications

Produit	Numéro W	Substance active (teneur en substance active)	Modification
Argolem	W-5497-1	Schwefelsaure Tonerde + Schachtelhalmextrakt	Nicht mehr im Verkauf
Soufre	Tous les produits à base de soufre	Soufre	Plus aucune restriction PER supplémentaire.



Produits en liquidation ou à durée d'utilisation limitée

Produit	Numéro W	Entreprise	Substance active	Catégorie	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarque
Bion	W-5370	Syngenta Agro AG	Acibenzolar-S-méthyl	Fongicide/bactéricide/ stimulateur des défenses naturelles	01.07.2025	01.01.2026	Suppression de l'annexe 1
Prolectus	W-6865	Omya (Suisse) AG	Fenpyrazamine	Fongicide	01.01.2026	01.01.2027	Suppression de l'annexe 1
Frupica SC	W-5498	Stähler Suisse SA	Mepanipyrim	Fongicide	01.07.2025	01.01.2026	Suppression de l'annexe 1

Politique fédérale et cantonale

Laurent Favre



2^{ème} volet de la révision de la LAT (LAT2)

Entrée en vigueur 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2026

▲ **Objectif principal**

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Stabiliser les constructions hors zone à bâtir
- Protéger : terres agricoles, paysage et biodiversité

▲ **Référence de stabilisation**

- Situation figée au **29 septembre 2023**
- Marge : **+2 % du nombre de bâtiments**

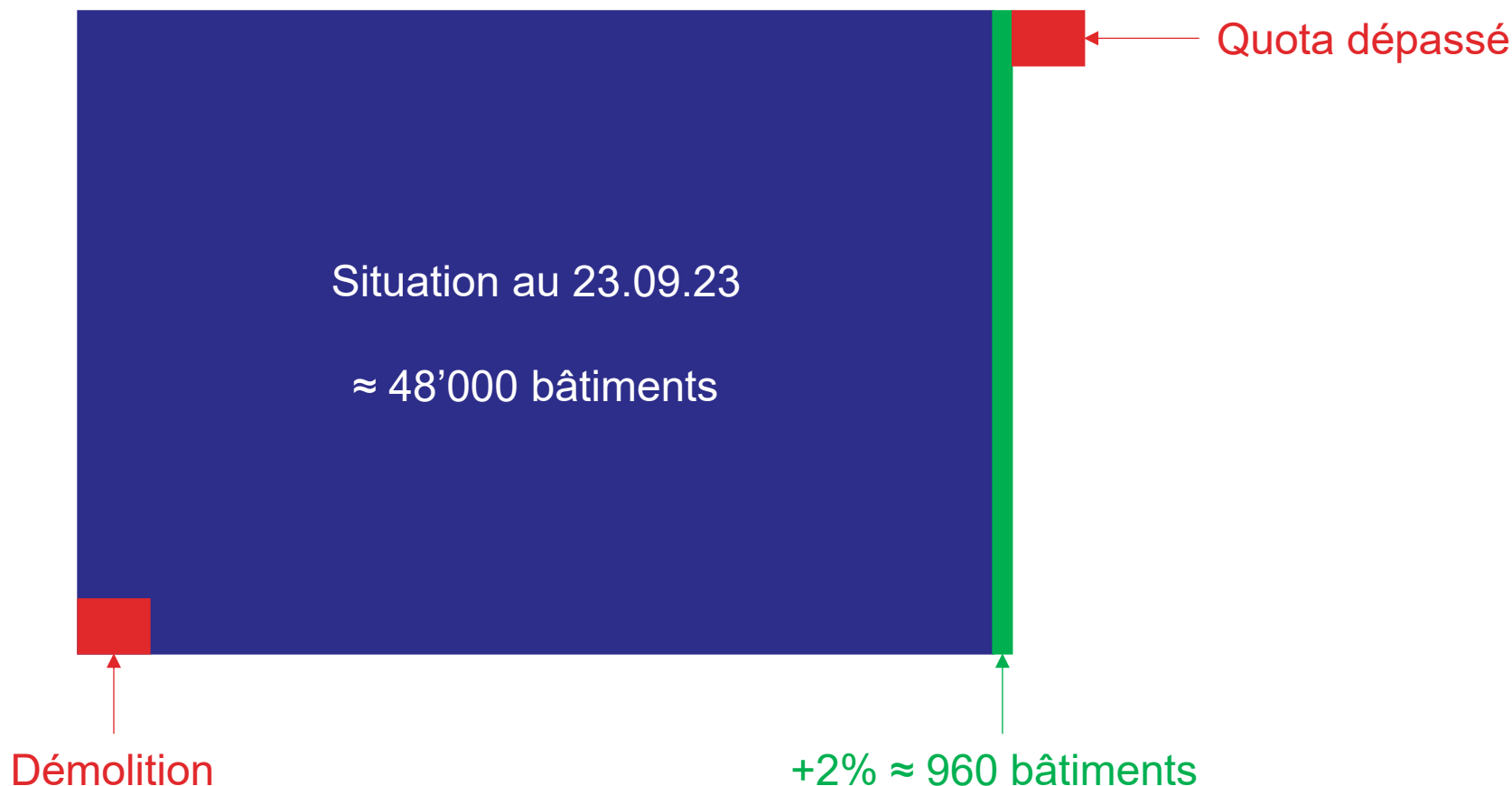
▲ **Ce qui est comptabilisé**

- Nombre de bâtiments hors zone à bâtir (**> 6 m²**)
- Surfaces imperméabilisées (hors agriculture)



2^{ème} volet de la révision de la LAT (LAT2)

Concrètement



2^{ème} volet de la révision de la LAT (LAT2)

Mise en œuvre cantonale

▲ Stratégie cantonale en préparation

- Implication du **SCA** dans tous les groupes de travail
- Création d'une **nouvelle fiche du Plan directeur cantonal (PDc)**

▲ Mesure d'accompagnement

- Mise en place d'une **prime à la démolition**
 - Décret en cours du Service du développement territorial
- Modalités précisées dans la stratégie cantonale



2^{ème} volet de la révision de la LAT (LAT2)

Impacts pour l'agriculture

▲ Impacts globalement positifs

- Constructions agricoles nécessaires restent possibles
- Priorité à l'agriculture en zone agricole (pesée des intérêts)

▲ Rôle clé des planifications agricoles

- Excellent outil stratégique
- Permet de mieux définir les besoins futurs en infrastructures et bâtiments

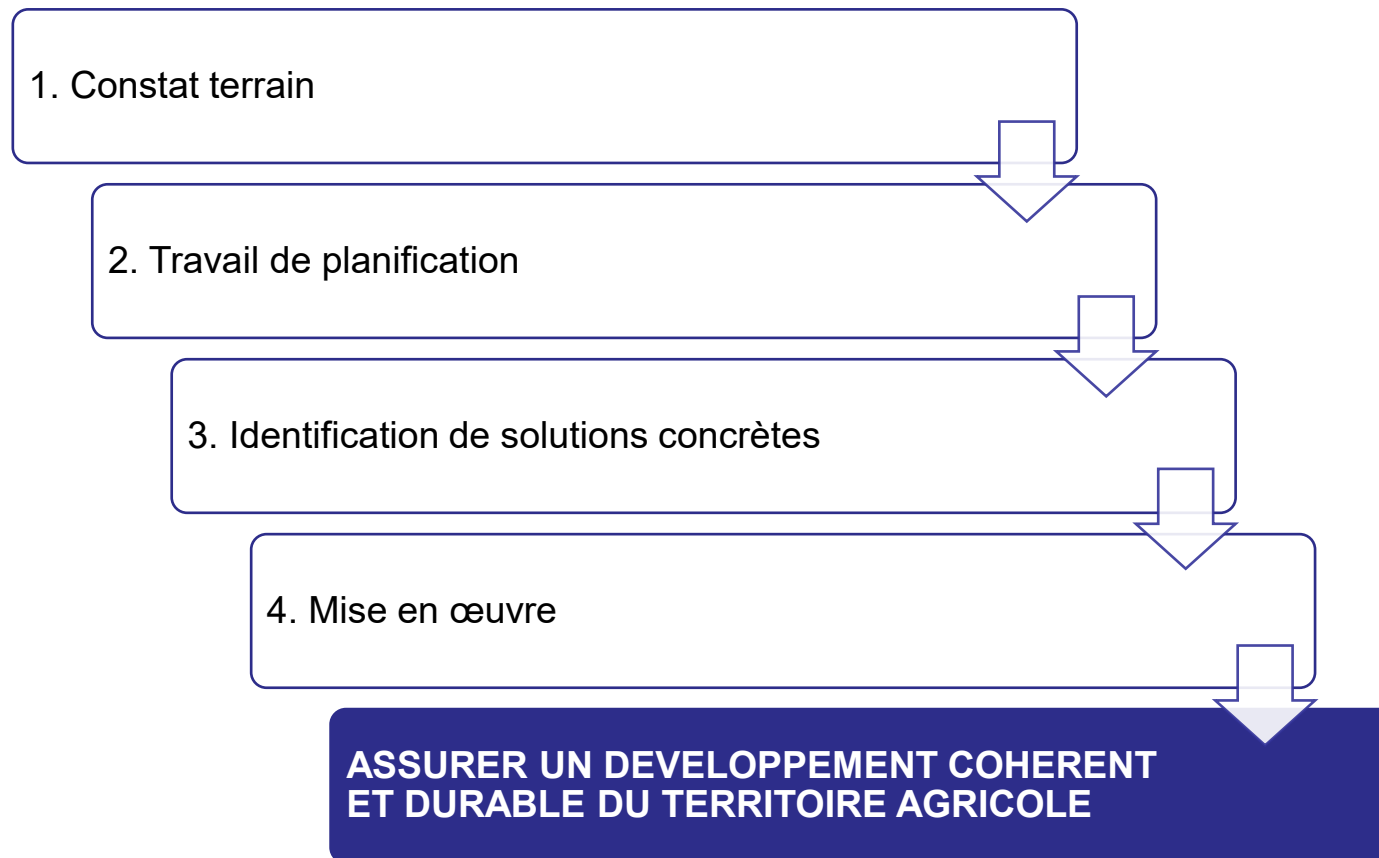
▲ Cas particulier : SDA

- Construire en SDA => uniquement pour les exploitations cultivant des SDA



Planifications agricoles

Une démarche en processus



Planifications agricoles

▲ Vétroz & Fully

- Fiches stratégiques en consultation
- Fiches de mesures en phase finale / finalisation en cours

▲ Bas-Valais

- Démarche PAgr lancée (ateliers réalisés fin 2025)
- Premier rendu attendu prochainement, planification détaillée dans un second temps

▲ Martigny

- Projet démarré, bases techniques posées
- COPIL lancé – enjeux principalement techniques

▲ Leytron

- Filière arboricole & maraîchère peut concernée



Paielements directs

▲ Saisie internet des données agricoles

- Ouverture du **9 février au 11 mars**

▲ Actualisation de vos données

- Si la variété n'est pas dans la liste
 - Utiliser le code «nouvelle variété», 1000, 2000, 3000, 4000, 5000 en fonction de l'espèce
 - Envoyer le nom de la variété à sca-oca@admin.vs.ch, un code sera créé et la modification effectuée
- **Corriger également les années de plantation et les distances de plantation**
 - **Important pour la statistique des surfaces agricoles**
 - **Indispensable pour l'estimation des récoltes**
 - **Indispensable en cas de soutien ou d'indemnisation**



Paievements directs

Nouvelle condition dès 2027

Les paiements directs seront conditionnés à une **couverture d'assurance pour les conjoints ou partenaires enregistrés** travaillant régulièrement sur l'exploitation.

▲ **Personnes concernées :**

- Marié(e) ou en partenariat enregistré
- Moins de 65 ans
- Travail régulier et significatif sur l'exploitation
- Revenu propre inférieur à CHF 22 680/an

▲ **Objectif**

Assurer une protection financière en cas de maladie, accident, invalidité ou décès.



Ordonnance sur la vigne et le vin

Modification en cours

Les modifications devraient entrer en vigueur au printemps 2026.

▲ **Modification:**

- Culture du raisin de table autorisé dans le cadastre viticole



Préservation des sols agricoles

Frédéric Schlatter



Protection des sols agricoles

▲ Thématiques prioritaires 2025

1. Révision totale de la **Loi sur les constructions et son ordonnance relative (LC / OC)** : procédures liées aux remodelages de terrains en zone agricole
2. **Stratégie de préservation des surfaces d'assolement (SDA)** : état d'avancement du groupe de travail



Protection des sols agricoles

Remodelage de terrain en zone agricole

1. Constat - étude 2023 - 2025

[illegible]

Situație		Terminologie / Acronime		Tipuri de profil									
Data	Locație în teren	Cămin	Cămin	Cămin		Cămin		Cămin		Cămin		Cămin	
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
													
													
													
													
													
													
													
													
													



Protection des sols agricoles

▲ Remodelage de terrain en zone agricole

1. Constat - étude 2023 - 2025

- ▲ **80 % des remblais réalisés à ce jour impliquent une détérioration des sols** = perte de fertilité et incidence sur les rendements agricoles
 - profondeur utile diminuée
 - taux de matière organique moindre
 - épaisseur réelle des horizons diminuée
 - structure détériorée (même après 5 - 10 ans de réalisation !)



Protection des sols agricoles

▲ Remodelage de terrain en zone agricole

1. Révision totale LC / OC

Modification du sol naturel (hors zone) : art. 44 al.4 et 5 LC, 17, 20 et 30 OC

▲ Le nouveau droit - aspects de la procédure

- Autorisation de construire obligatoire dans les cas suivants :
 - ▲ Modification du sol naturel dans les sols pollués (OSol), hydromorphes et organiques, secteurs et zones de protection des eaux destinés à protéger les eaux souterraines exploitables et secteurs et zones protégés si le but de protection est mis en péril
- Procédure simplifiée d'annonce dans les cas suivants (cumulatif) :
 - ▲ Apport de matériaux terreux (horizon A et/ou B) et horizon A placé sur l'horizon B;
 - ▲ Apport de matériaux non pollués
 - ▲ Surface $\leq 2000 \text{ m}^2$ et hauteur $\leq 50 \text{ cm}$
 - ▲ Attestation par un spécialiste de la protection des sols sur les chantiers (SPSC)
 - ▲ Suivi pédologique par un SPSC
 - ▲ Hors surface d'assolement ou sol présentant la qualité de surface d'assolement
- Aucune démarche dans les cas suivants (cumulatif) :
 - ▲ Surface $\leq 500 \text{ m}^2$ et hauteur, respectivement profondeur $< 1 \text{ m}$
 - ▲ Hors surface d'assolement

NOTA: Les conditions du droit de l'environnement et de la protection des sols s'appliquent dans **tous** les cas de figure

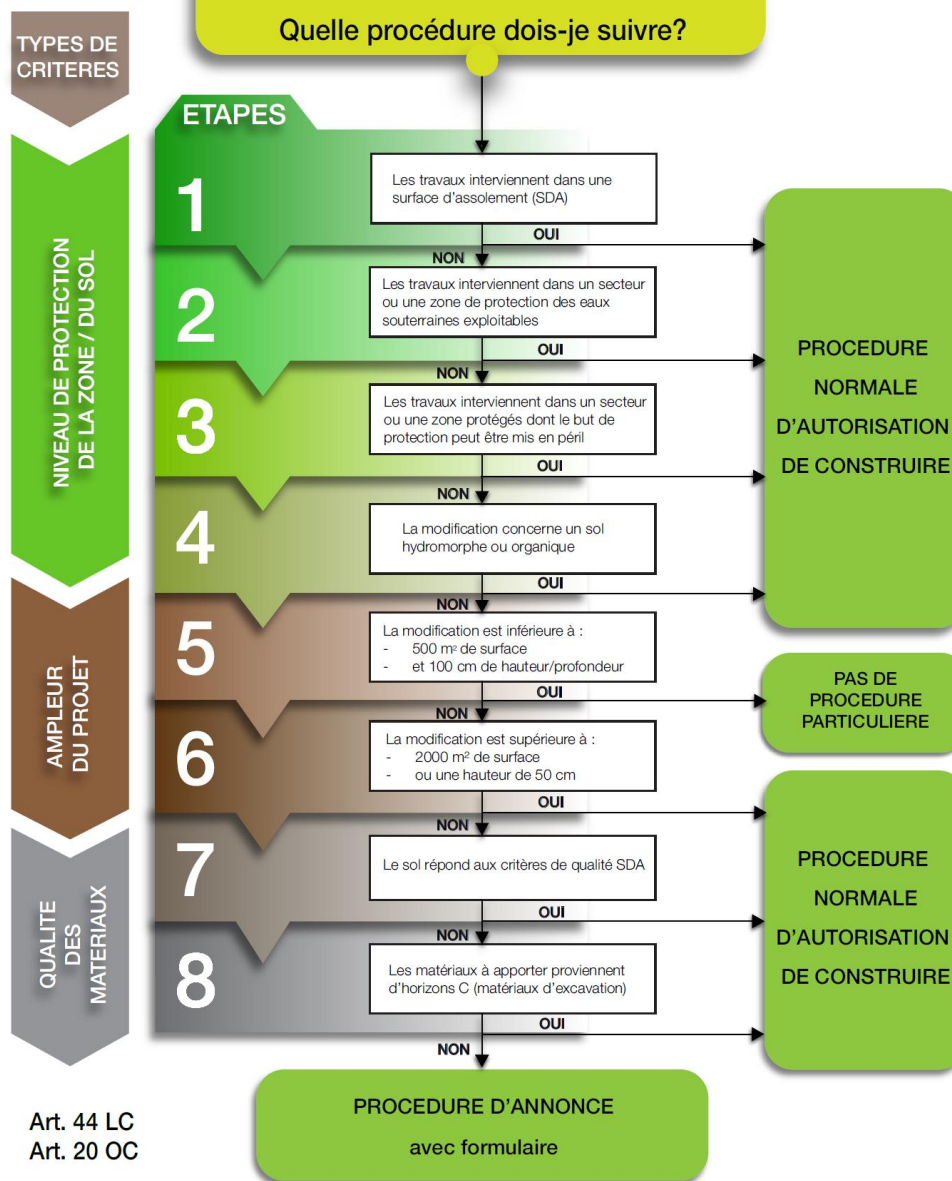


Protection des sols

Remodelage de terrain en zone agricole

1. Révision totale LC / OC

Modification du sol naturel (hors zone): art. 44 al.4 et 5 LC, 17, 20 et 30 OC



Protection des sols agricoles

▲ Remodelage de terrain en zone agricole

▲ Liens et documents nécessaires

- [Service administratif et juridique du DMTE \(SAJMTE\)](#)
 - Formulaire de demande d'autorisation de construire
 - Formulaire procédure d'annonce modification du sol naturel
- [Service de l'agriculture \(SCA\)](#)
 - Renseignements généraux
 - Liens/documents nécessaires pour les sols particuliers, bonnes pratiques de chantiers, SPSC, etc.
- [Service de l'environnement \(SEN\)](#)
 - Liens/documents nécessaires pour les zones et secteurs de protection des eaux, sols pollués, SPC, etc.
- **Autres services concernés**
 - [Service du développement territorial](#) (en lien aux SDA notamment)
 - [Service des forêts, de la nature et du paysage](#) (en lien aux zones de protection)
 - [Office cantonal d'Archéologie](#) (en lien aux zones de protection)

NOTA: Les pages concernées des sites internet du SCA et du SEN seront actualisées prochainement avec les différents liens nécessaires (cartes SDA, zones de protection, sols particuliers, etc.)



Protection des sols agricoles

▲ Stratégie de préservation des surfaces d'assolement (SDA)

▲ Rappel / résumé de situation

- 30 août 2023 : le Conseil d'État a chargé le CCS-VS d'établir une proposition de stratégie de maintien du quota des SDA à long terme et de rechercher de nouvelles SDA pouvant servir de compensation
- 18 juin 2025 : le Conseil d'État a validé un projet de stratégie basée sur 7 principes, dont la **création d'une «Task-force»** pour proposer des mesures concrètes
 - ▲ Le quota cantonal est respecté.
 - ▲ Une Task-force est mise en place avec les parties concernées afin de proposer des mesures au CE
 - ▲ Les projets/démarches à forte incidence territoriale impactant des SDA favorisent les variantes économes en SDA.
 - ▲ Les besoins agricoles sur les SDA sont stabilisés.
 - ▲ Les SDA embroussaillées sont remises en état.
 - ▲ Un monitoring des SDA inventoriées et potentielles est assuré par le CCS-VS.
 - ▲ Les sols des SDA inventoriées et potentielles sont améliorés.



Protection des sols agricoles

- ▲ **Stratégie de préservation des surfaces d'assolement (SDA) : état d'avancement du groupe de travail**

- ▲ **Perspectives**

- Mai 2026 : présentation des réflexions et mesures de la Task-force au CE
- Evolution probable du cadre légal à court terme



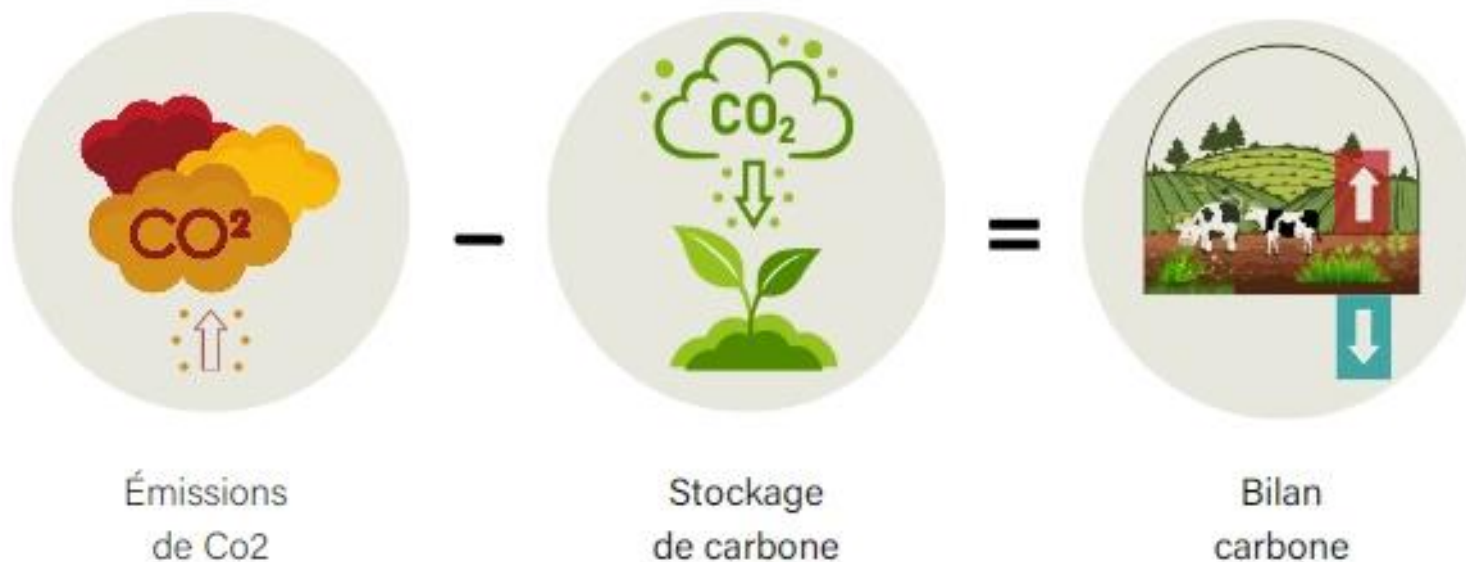
Orientations spécifiques au secteur fruits et légumes



Bilan carbone des exploitations

Myriam Emin

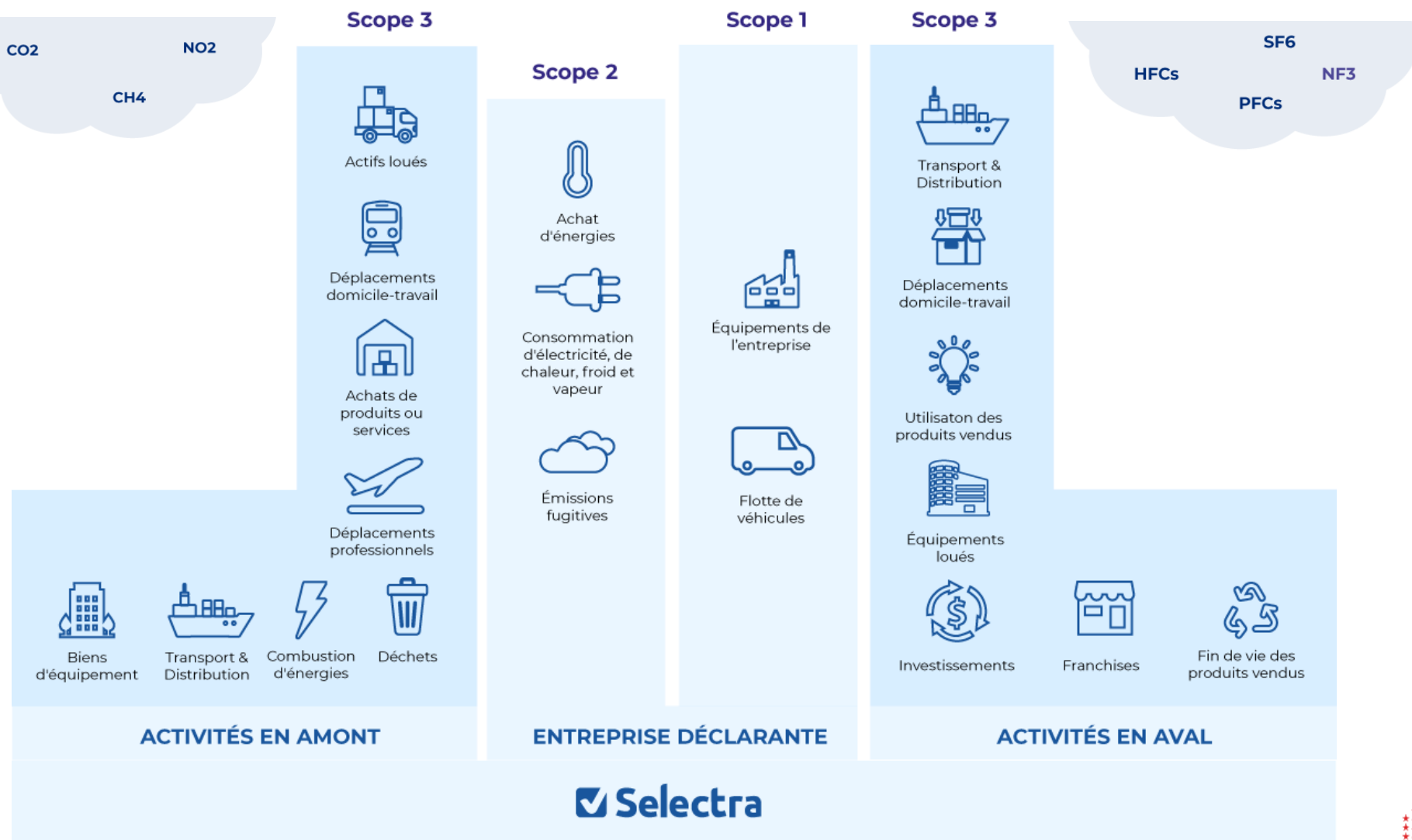
Qu'est-ce qu'un bilan carbone ?



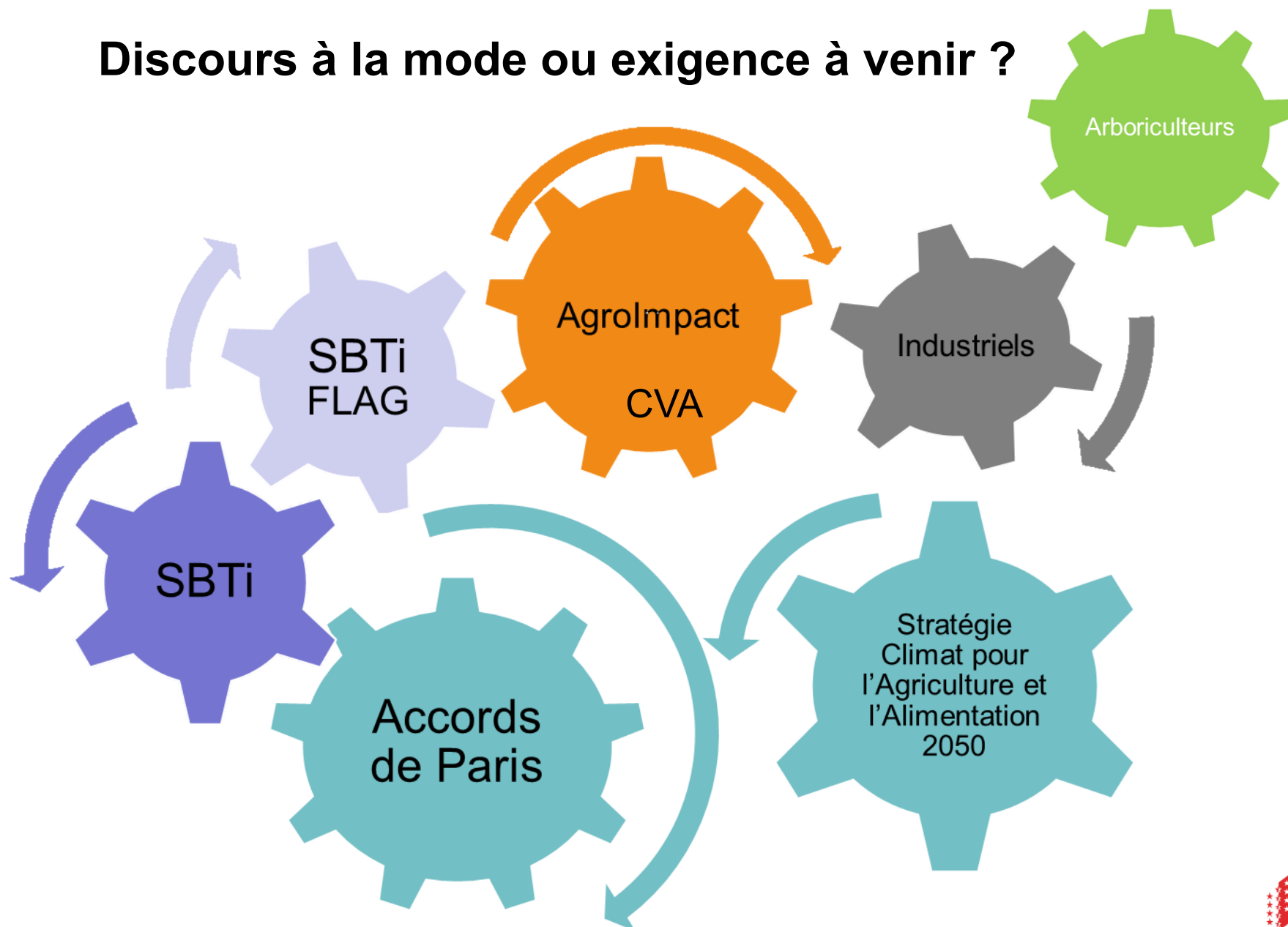
- ▲ Cultures : production, rendement
- ▲ Energie : carburant, électricité
- ▲ Sols

- ▲ Intrants : PPh, engrais
- ▲ Puits de carbone
- ▲ ...

Qu'est-ce qu'un bilan carbone ?



Discours à la mode ou exigence à venir ?



Pourquoi faire un bilan carbone ?



Objectifs internes de certains distributeurs :
- 30% sur les émissions carbone totales de leur entreprise d'ici 2030



Réponse de la production

- ▲ Initiative de la FUS : Projet Climat Fruits 2024 - 2026
- ▲ Objectifs :
 - Trouver les bons outils de calculs pour les producteurs
 - Réfléchir à la valorisation économique des résultats
 - Réalisé avec l'appui d'AgroImpact



Projet Climat Fruits - FUS (2025) : résultats et points sensibles

- ▲ 2 outils testés : CTIFL (FR) et Bioinspecta (CH)
- ▲ 6 exploitations en Valais – 5 exploitations sur Vaud
- ▲ **Impératifs pour l'office : simplicité, efficacité et fiabilité**

	CTIFL	BioInspecta
Ergonomie	Fichier Excel	Plateforme internet ergonomique
Complexité des données requises	++	++
Temps de récolte des données	6h – 25h	Non déterminé car reprise des données pour le CTIFL
Temps pour rentrer les données	7h – 20h	4h min
Niveau d'agrégation	Exploitation	Culture (pépins-noyaux)
Avis Oarbo	Non utilisable en l'état	Non utilisable en l'état

Mais de quoi parle-t-on ?



**0,077 – 0,390 kg CO₂e / kg fruits
(CTIFL)**



≈ 5,5-6 kg CO₂e



≈ 70 kg CO₂e



**AR Sion-Martigny
≈ 10,5 kg CO₂e**



Mangue

Pour 1 kg

≈ 11,66 kg CO₂e

Projet Climat Fruits - FUS (2025) : résultats et points sensibles

A large, stylized graphic of the chemical formula CO₂ in a dark grey font, set against a light grey rectangular background.

POSTES D'ÉMISSIONS

- Energie (carburants) ≈ 50% des émissions
- Intrants ≈ 40% des émissions
 - ✓ Produits phytosanitaires (PPh)
 - ✓ Engrais
- Lutte contre le gel (bougies)



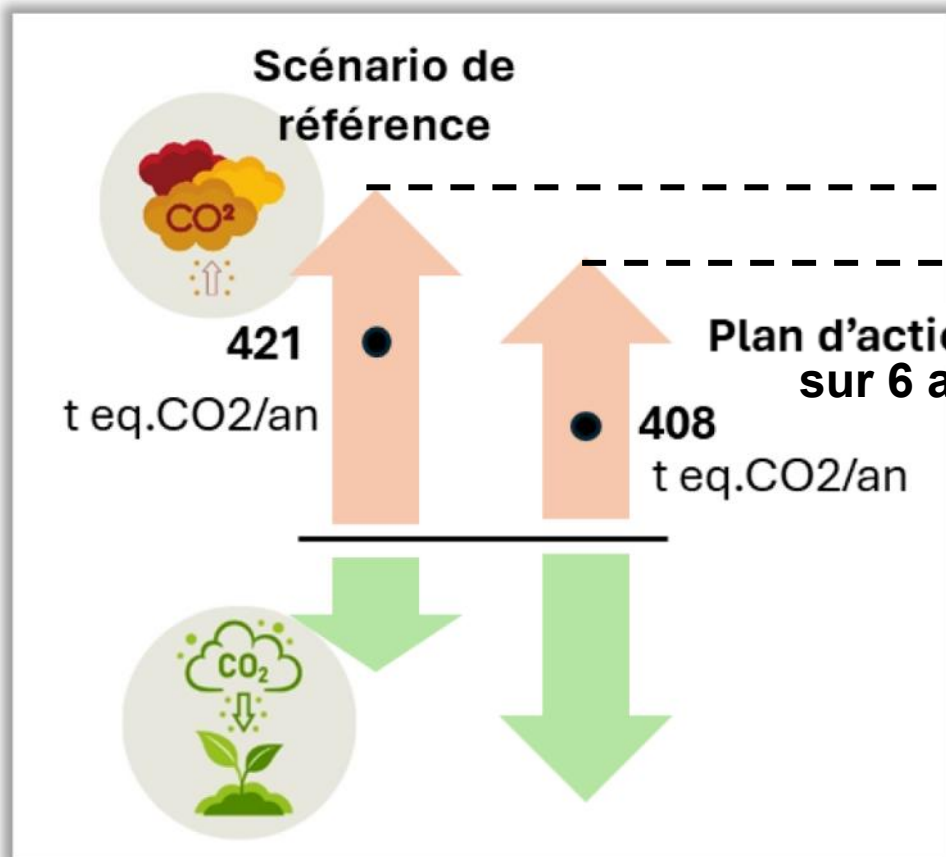
MESURES DE RÉDUCTION

recommandées par les outils pour réduire les émissions

- Changer le type de carburant
- Réduire les PPh
- Augmenter les surfaces de haies et/ou de prairies
- Privilégier des bougies à graisses végétales

Valorisations économiques selon le système AgrolImpact

Émissions de départ élevées, paiement assuré



Conclusions de l'office d'arboriculture sur le projet Climat Fruits

- ▲ Arboriculteurs = Petits émetteurs
- ▲ Arboriculture = une filière modèle à la production hyper optimisée et des plans d'action déjà en vigueur (plan d'action phyto)
- ▲ Leviers d'action **très** limités : produits phytosanitaires = 
- ▲ Analyse du potentiel AgrolImpact pour la production arboricole :
 - Système chronophage (établissement du bilan initial)
 - Administrativement lourd pour le producteur
 - Actuellement sans promesse de rémunération équitable pour l'arboriculture

→ Beaucoup d'efforts, peu de gains, impact climatique limité

Outils de calcul et système de valorisation non recommandables



Perspectives selon l'office d'arboriculture

- ▲ D'autres mécanismes de valorisation existeraient-ils ?
 - IP et Bio suisse:
 - S'orientent vers une trajectoire de réduction des émissions grâce à des mesures éprouvées par Agroscope
 - Fruit durable dispose déjà :
 - D'un outil axé sur la durabilité, avec des mesures concrètes de réduction du CO₂
 - D'un système de rémunération

MAIS ... l'effet de ces mesures sur les émissions globales reste non quantifié



Perspectives selon l'office d'arboriculture

- ▲ D'autres système de calcul existeraient-ils ?

6'070 tCO₂/an
Pour 96% des surfaces arboricoles

**0,11% émissions
cantonales (5.5 mios t)**



- ❖ Calculs du champ à la livraison chez le commerce expéditeur
- ❖ Captation par le sol et les arbres non prise en compte (méthodologie fiable inexistante)

Les émissions pourraient varier selon ces paramètres

Conclusions générales

- ▲ Réaliser un bilan carbone via un outil simple d'utilisation, aux résultats solides et fiables
- ▲ S'appuyer sur l'existant (systèmes Fruits Durables et IP-Bio Suisse)
- ▲ S'assurer d'une rémunération proportionnelle aux efforts opérés par la production, surtout pour les petits émetteurs
- ▲ Le bilan carbone est une mesure d'adaptation et non un objectif en soit

« Manger des fruits valaisans, c'est bon pour la santé et le climat »



Réflexions sur les vergers d'abricotiers du coteau

Myriam Emin

Objectifs du projet

- ▲ Réaliser un état des lieux des vergers d'abricotiers de coteau
- ▲ Qualifier les zones selon leur adéquation avec la culture de l'abricot
- ▲ Intégrer les projections d'évolution climatique (Université de Neuchâtel)
- ▲ Identifier les attentes / besoins des producteurs
- ▲ Définir des mesures pour assurer une production viable, résiliente et adaptée aux enjeux climatiques et économiques

Disposer d'une étude solide



Vergers d'abricotiers du Valais en chiffres

670 ha en 2025

279 ha au
coteau

391 ha en
plaine



227 producteurs
professionnels et privés

97
producteurs 115 ha
sur le coteau

39
producteurs 335 ha
en plaine +
coteau

91
producteurs 220 ha
en plaine



Vergers d'abricotiers de coteau : quelques chiffres (provisoires)

FONCIER

- 279 ha
- 1976 parcelles
- Surface moyenne d'une parcelle : 1'400 m²

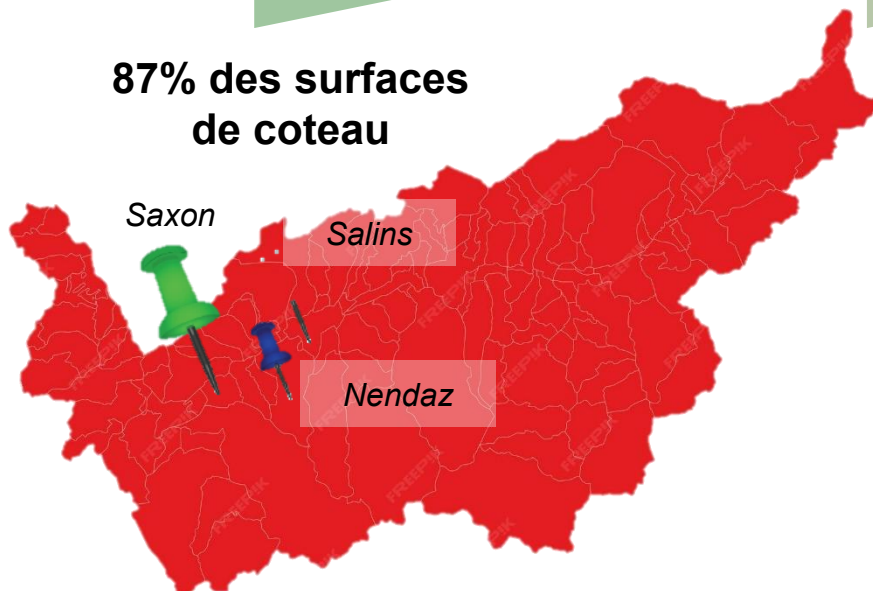
PROPRIETAIRES

- 562 propriétaires
- Possèdent en moyenne $\approx$ 5'000m²

EXPLOITANTS

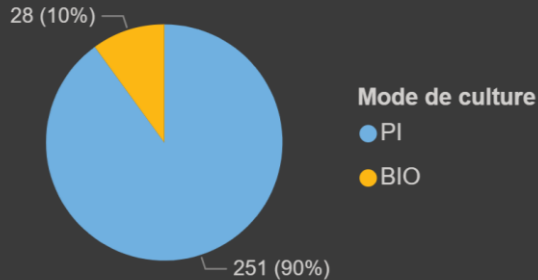
- 130 exploitants
- Exploitent en moyenne $\approx$ 2,5 ha

**87% des surfaces
de coteau**

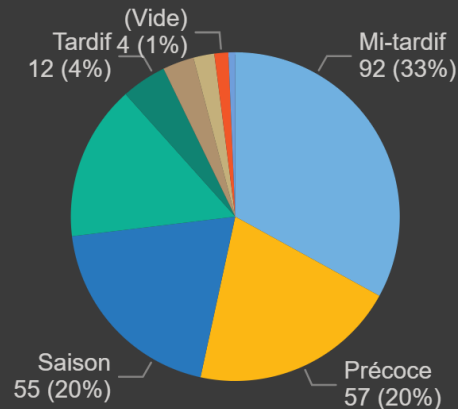


Vergers d'abricotiers de coteau : quelques chiffres (provisaires)

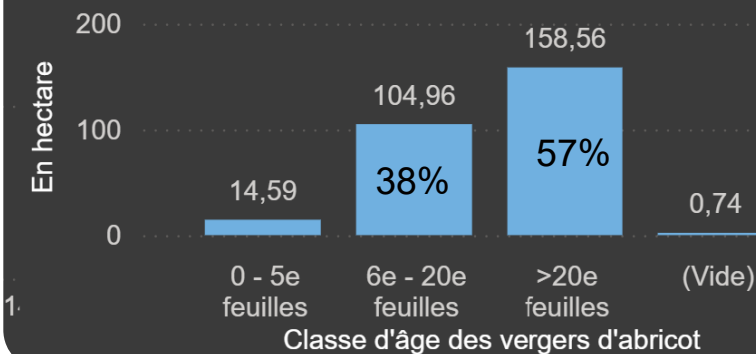
Surface (ha) par Mode de culture



Surface (ha) par précocité

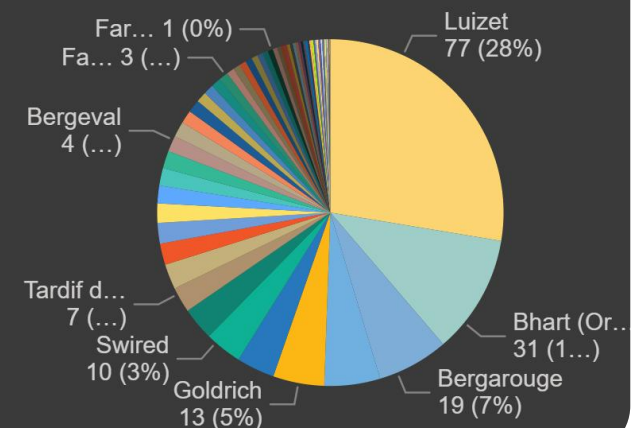


Surface exploitée par classe d'âge



Age moyen: 34 ans

Surface (ha) par variété



Vergers d'abricotiers de coteau : Qualifier les zones selon leur adéquation avec la culture de l'abricot

Qu'est-ce qu'une «bonne» parcelle ?

Zone à bâtir (ZAB)

- 57 ha dans ou collés à la ZAB
- 99 ha dans un rayon de 50 m

**Ressource
en eau**

Accessibilité

Pente

...



Qu'en pensent les producteurs ?

Enquêtes auprès des producteurs

- 1. Identifier les attentes / besoins des acteurs professionnels et privés**
Entretiens bilatéraux (Déc. 2024)
Questionnaire en ligne (Fév-Mars 2025)
- 2. Construire des profils de producteurs pour proposer des mesures en adéquation avec leurs besoins**



Attentes / besoins des acteurs professionnels et privés

Stratégies d'adaptation
mises en place au cours
des 5 dernières années

Plans de
traitements PPh

Diversification des
débouchés
(circuits courts)

Confection de
produits
transformés

Attentes des exploitants
vis-à-vis du canton

Gestion du gel

Diversification
culturale

Transition vers
des méthodes
durables

Optimisation de
l'irrigation

Attentes des exploitants
vis-à-vis des
organisations collectives

Plateforme
numérique (prix)

Stratégies de
commercialisation
collectives

Coordination entre
producteurs

Diversification des
débouchés



Attentes / besoins des acteurs professionnels et privés



Exploitations structurées gérant les risques et sécurisant la production d'abricots de coteau



Exploitations en pleine réflexion stratégique

Besoins spécifiques

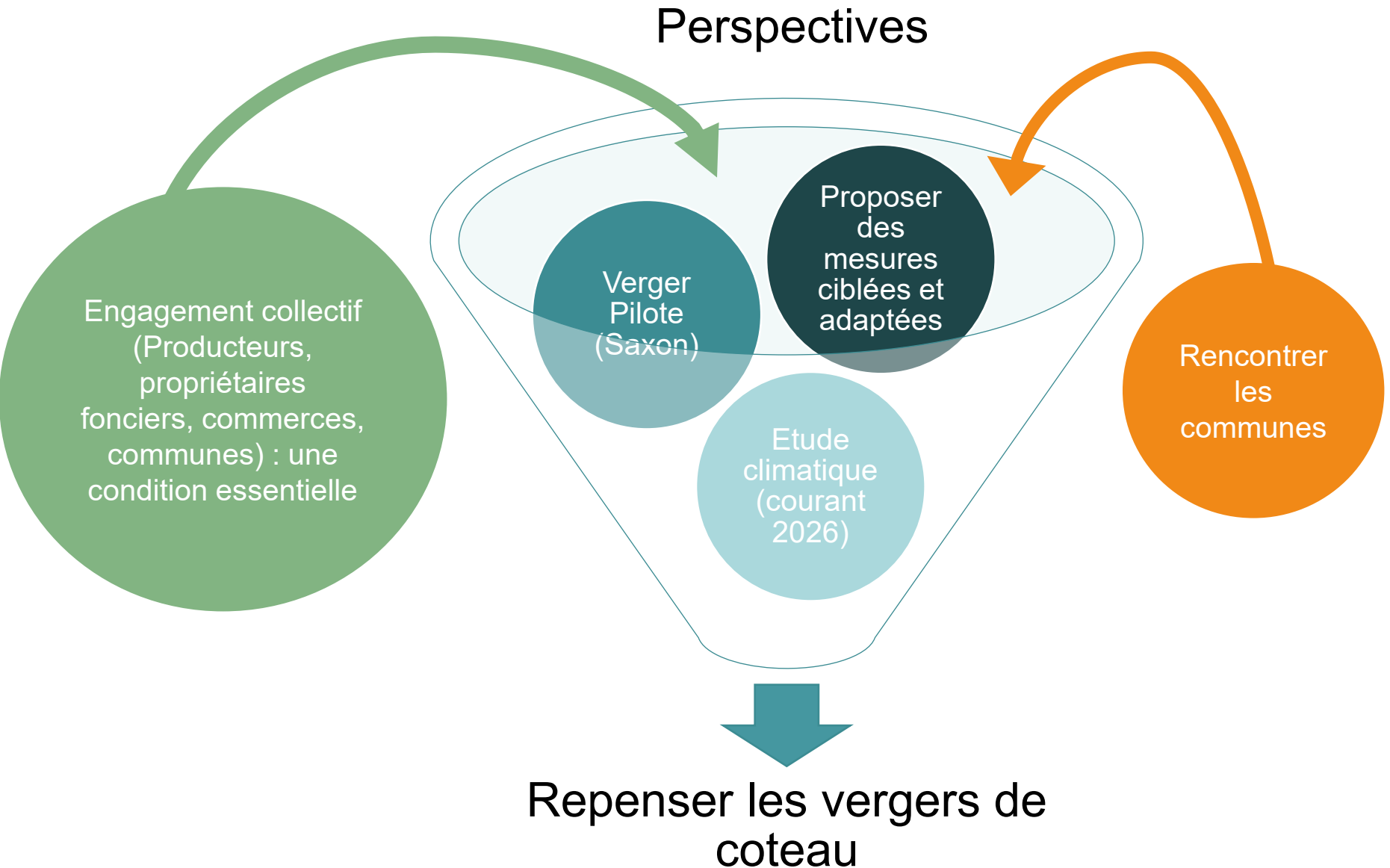
- Un cadre réglementaire stable
- La reconnaissance et la valorisation des surcoûts spécifiques liés à la production d'abricots de coteau
- Des perspectives claires à moyen terme (investissements à prévoir)

- Des perspectives politique et économique claires à moyen terme afin de décider du maintien, de la transformation ou de l'arrêt de l'activité
- Adopter des stratégies d'entreprises réversibles et sans engagement à long terme



Besoins spécifiques





Réflexions sur les vergers d'abricotiers du coteau



Source: Valais Wallis Promotion

L'abricot demeure un emblème fort du Valais mais un emblème n'a de sens que s'il peut encore être porté par celles et ceux qui le produisent.

Avenir de la culture maraîchère

Aurélie Moulin-Moix



Avenir de la culture maraîchère

Genèse stratégie maraîchère

Orientations
stratégiques 2030

Création d'un plan
d'actions

Étude des priorités
et de l'intérêt

Application des
mesures

Avenir de la culture maraîchère

▲ But de la stratégie

1. **Contribuer** à l'approvisionnement cantonal en légumes valaisans
2. **Sécuriser** les revenus
3. **Structurer des débouchés** stables et porteurs
4. **Renforcer la résilience** et l'attractivité de la filière



Avenir de la culture maraîchère

◀ Contexte



- **Baisse constante des surfaces** (diminution de 60 % ces 20 dernières années)
- Cultures très **dépendantes du marché** avec peu de paiements directs
- **Savoir-faire** toujours là, mais importance de la transmission
- Beaucoup de **petites ventes directes** sur les exploitations
- **Faible collaboration** entre les producteurs
- Peu de **4^{ème} gamme** valaisanne
- **Pas de centralisation** de logistique



Avenir de la culture maraîchère

▲ Domaines de développement



Assurer les
moyens de
production



Augmenter
l'accessibilité
de l'offre



Augmenter
la part de la
Restauration



Créer une
4^{ème} gamme



Utiliser la
Marque
Valais



→ **Augmentation de la demande en produits locaux**



Avenir de la culture maraîchère



▲ Assurer moyens de production

Contexte actuel

- Infrastructure vieillissantes → besoin d'investissements et problèmes d'aménagement du territoire
- Possibilité de production limitée (assortiment et saisonnalité)

Mesures proposées

- Promotion de la création de zones agricoles spéciales pour de nouvelles serres
- Accompagnement technique des producteurs



Avenir de la culture maraîchère

▲ Accessibilité de l'offre

Contexte actuel

- Dispersion du potentiel de vente (éloignement et choix limité)
- Limitation du développement

Mesures proposées

- Magasins de producteurs centralisés
- Mutualisation des paniers
- Renforcement de la présence sur les marchés
- Plateformes de vente digitale



Avenir de la culture maraîchère

▲ Restauration

Contexte actuel

- Grand secteur de consommation
- Craintes lors de l'approvisionnement local (assortiment limitée, période restreinte, ...)

Mesures proposées

- Augmenter la certification (Saveur du Valais et CNR)
- Gamme de produits certifiés chez les grossistes
- Développement de nouvelles plateformes logistiques



Avenir de la culture maraîchère

▲ 4^{ème} gamme

Contexte actuel

- Offre valaisanne réduite
- Demande pour la restauration collective

Mesures proposées

- Soutien pour la création d'une 4^{ème} gamme
 - Financier (PDR)
 - Technique



Avenir de la culture maraîchère

▲ Marque Valais

Contexte actuel

- Marque reconnue
- Cahier des charges simple
- Manque de valorisation de certaines plus-values

Mesures proposées

- Valoriser les acquis de la production (environnement, éthique, qualité)



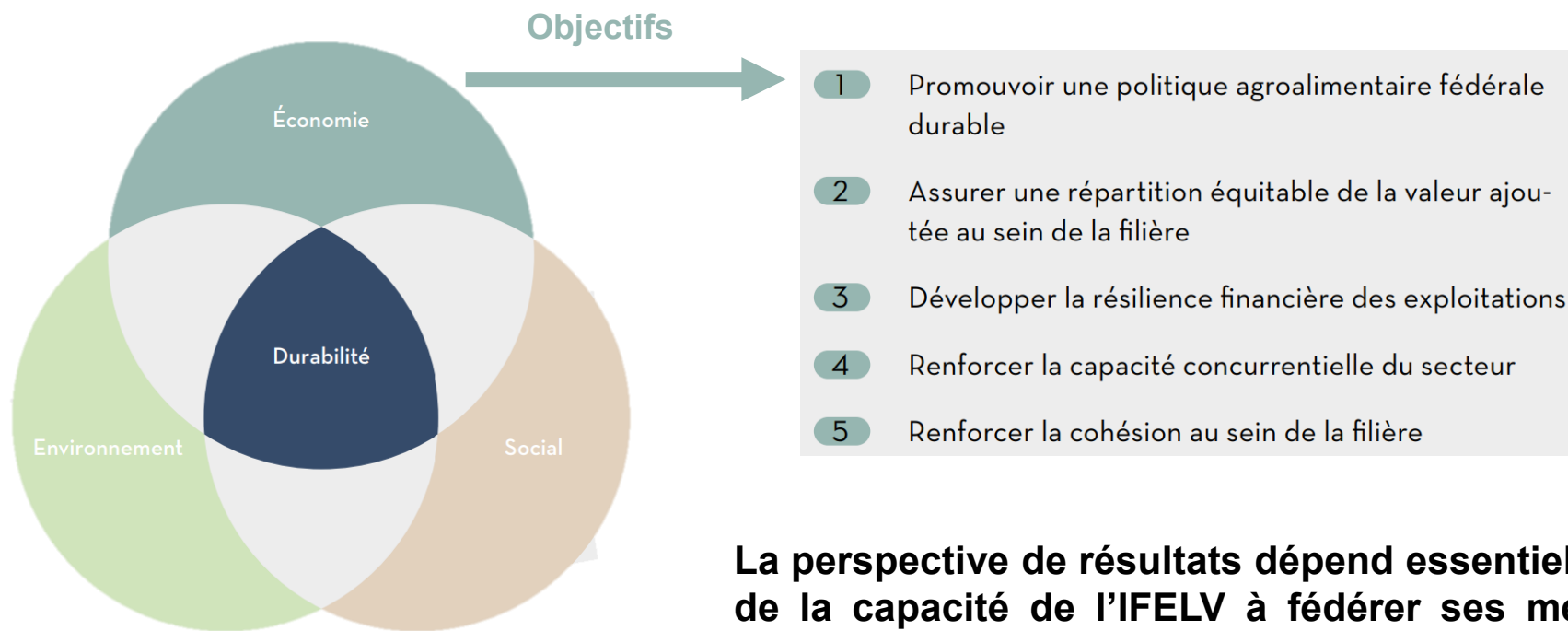
Stratégie Arbo CM 2030

Sébastien Besse



Vision du secteur

« Une production valaisanne de fruits et légumes durable et résiliente par la création de valeurs économiques, sociales et environnementales, pour contribuer quantitativement et qualitativement à la sécurité alimentaire nationale sur le long terme. »



La perspective de résultats dépend essentiellement de la capacité de l'IFELV à fédérer ses membres autour de stratégies coordonnées

Projet de développement régional (PDR) Filière fruits et légumes VS

- ▲ Projets de développement régional - filière f&l VS
 - Porteur de projet : IFELV
 - Objectif : créer de la valeur ajoutée principalement dans l'agriculture et renforcer la collaboration régionale
 - Comment ?
 - Définition d'un ensemble de projets coordonnés qui renforcent la capacité concurrentielle du secteur (production, transformation, commercialisation, diversification, valorisation de la région)
 - ▲ Production : génie rural (supplément)
 - ▲ Transformation : équipement fixe et infrastructure de transformation (1^{er} échelon)
 - ▲ Commercialisation : construction de locaux de vente
 - ▲ Etc...
 - Soutiens financiers des améliorations structurelles (OAS)



Projet de développement régional (PDR) Filière fruits et légumes VS

▲ Calendrier prévisionnel

- Présentation lors de l'AG de l'IFELV (12 mars 2026) et courrier aux membres
- Établissement du projet 2026-2027 (Grand Conseil en 2027)
- Mise en œuvre dès 2028 pour 6 ans

▲ Cadre donné par l'Office des améliorations structurelles

- Pas de subventionnement de surcapacité sur le plan cantonal

▲ Cadre donné par l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères

- Cohérent avec les orientations stratégiques 2030 du secteur
- Projets coordonnés à l'échelle de la filière
- Mise en place d'un groupe de travail «jeunes producteurs»



Projet de développement régional (PDR) Filière fruits et légumes VS

▲ Accompagnement

- Stratégie maraîchère
- Réflexions sur les vergers de coteau
- Essais des domaines Châteauneuf/Agroscope
- Bilans carbone
- Étude climatique - Université de Neuchâtel
- Études de marché (nouveaux marchés pour les produits transformés / nouvelles espèces)



Divers



Merci de votre attention

